



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid
Receiving - PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet R & D Test Analysis injury	
Solicitation No. - N° de l'invitation W7701-166078/A	Date 2016-08-17
Client Reference No. - N° de référence du client W7701-166078	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCL-028-16850	
File No. - N° de dossier QCL-6-39020 (028)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-09-19	Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Roy, Josée	Buyer Id - Id de l'acheteur qcl028
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2932 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: RDDC-R ET D DEFENSE CANADA-VALCARTIER DRDC-DEFENCE R&D CANADA-VALCARTIER 2459 ROUTE DE LA BRAVOURE BATISSE 53 QUEBEC Québec G3J 1X5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Delivery Required - Livraison exigée VOIR DOC	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TITRE : SERVICES D'ESSAIS, D'ANALYSE ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE LA BIOMÉCANIQUE DES BLESSURES, DES EFFETS DES ARMES DE PETIT CALIBRE ET DE LA PROTECTION PERSONNELLE

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu
4. Communications

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire
4. Communications en période de soumission
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions
 - Section I : Soumission technique
 - Section II : Soumission financière
 - Section III : Attestations
 - Section IV : Renseignements supplémentaires

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière
3. Exigences relatives aux marchandises contrôlées

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées

-
3. Exigences relatives à la sécurité
 4. Durée du contrat
 5. Responsables
 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
 7. Paiement
 8. Instructions relatives à la facturation
 9. Attestations
 10. Lois applicables
 11. Ordre de priorité des documents
 12. Contrat de défense
 13. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
 14. Assurances – aucune exigence particulière
 15. Programme des marchandises contrôlées
 16. Rapports périodiques
 17. Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
 18. Insigne d'identité

Liste des annexes

- | | |
|----------|---|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Divulgence par l'entrepreneur de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux |
| Annexe D | Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité |
| Annexe E | Formulaire MDN 626, Autorisation de tâches |

Liste des pièces jointes

- | | |
|----------------|--|
| Pièce jointe 1 | Évaluation du prix |
| Pièce jointe 2 | Critères techniques obligatoires et cotés |
| Pièce jointe 3 | Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation |
| Pièce jointe 4 | Fiche de présentation de la soumission financière |

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions compte sept parties ainsi que des pièces jointes et des annexes, elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent :

- | | |
|----------|---|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Divulgence par l'entrepreneur de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux |
| Annexe D | Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité |
| Annexe E | Formulaire MDN 626, Autorisation de tâches |

Les pièces jointes comprennent :

- | | |
|----------------|--|
| Pièce jointe 1 | Évaluation du prix |
| Pièce jointe 2 | Critères techniques obligatoires et cotés |
| Pièce jointe 3 | Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation |
| Pièce jointe 4 | Fiche de présentation de la soumission financière |

2. Sommaire

2.1 Objectif

Le but des travaux vise à fournir au MDN et aux centres de recherche de RDDC des services spécialisés d'essais, d'analyse et de développement dans les domaines de la biomécanique des blessures, des effets des armes de petit calibre et des fragments, des impacts contondants, des blessures par souffle et de la protection personnelle. Les services seront offerts au besoin et à la demande.

Pendant toute la durée du contrat à autorisation de tâches, la fréquence prévue des tâches est répartie comme suit :

Tâches	Description	Fréquence
1	Essai des matériaux protecteurs utilisés pour la protection individuelle, l'équipement de protection individuelle et les munitions de petit calibre	30 %
2	Spécification, sélection, acquisition, évaluation, entretien et optimisation d'es appareils d'essais et de capteurs COTS d'essai disponibles sur le marché.	10 %
3	Développement d'appareils d'essai spécialisés	10 %
4	Élaboration de méthodes et de paramètres d'essai pour l'évaluation des risques de blessure de même que pour l'évaluation, des effets des armes de petit calibre et du rendement de la performance des matériaux et de l'équipement de protection	20 %
5	Traitement, validation et interprétation des données des capteurs et des images des expériences provenant d'évènements dynamiques	10 %
6	Modélisation numérique et analyse de la réponse des matériaux de protection et des systèmes biologiques de protection soumis à des charges dynamiques.	5 %
7	Conseil d'expert dans les domaines de la biomécanique des blessures, des effets des armes de petit calibre et de la conception et du rendement de la performance de l'équipement de protection individuelle.	15 %
		100 %

2.2 Informations additionnelles

- i. L'organisation pour laquelle ces services sont rendus est Recherche et développement pour la défense Canada – Centre de recherches de Valcartier.
- ii. La période du contrat est de la date d'octroi du contrat jusqu'à cinq années après l'octroi.
- iii. Le montant estimatif de financement disponible pour les travaux est de 3 820 000.00\$, taxes applicables en sus.
- iv. L'ensemble des travaux seront réalisés selon la demande, au moyen d'autorisations de tâches (AT).

Le contrat avec autorisations de tâches (AT) est une méthode d'approvisionnement de services selon laquelle l'ensemble ou une portion des travaux sont réalisés selon la demande. Dans le cadre de contrats avec AT, le travail à réaliser peut être défini, mais la nature et les échéances précises des

services, des activités et des produits livrables requis ne sont connus qu'au moment où le service est demandé pendant la durée du contrat. L'AT est un outil administratif structuré grâce auquel le Canada autorise un entrepreneur à effectuer les travaux « selon la demande », conformément aux modalités du contrat. Les AT ne sont pas des contrats individuels.

- v. Le Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada.
- vi. Le travail exigé en vertu des présentes autorisations de tâches se fera dans les installations de l'entrepreneur. Toutefois, il est possible qu'on demande à l'entrepreneur de participer à des essais expérimentaux ou des réunions de travail dans des laboratoires externes (partenaires universitaires ou autres installations du gouvernement) ou dans un des centres de RDDC; le cas échéant, les frais de déplacement lui seront remboursés conformément aux Directives sur les voyages du Conseil national mixte.
- vii. Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.
- viii. Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI)
- ix. Ce besoin est limité aux produits et(ou) services canadiens.
- x. Ce besoin est assujéti au Programme des marchandises contrôlées.
- xi. Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur **la participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE)** ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les **15 jours ouvrables**, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Communications

À titre de courtoisie, et afin de coordonner les annonces publiques liées au présent contrat, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires retenus d'aviser l'autorité contractante cinq jours à l'avance de leur intention de rendre public une annonce relative à la recommandation de l'attribution d'un contrat, ou toute autre information relative au contrat. Le gouvernement du Canada conserve le droit de faire les annonces initiales concernant les contrats.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : cent-quatre-vingt (180) jours

1.1 Clauses du guide des CCUA

A7035T (2007-05-25), Liste des sous-traitants proposés

1.2 Considération spéciale

L'entrepreneur effectuera des services spécialisés d'essais, d'analyses et de développement dans les domaines de la biomécanique des blessures, des effets des armes de petit calibre, des impacts d'objets contondant, des blessures par souffle et des équipements de protection personnelle, incluant les systèmes de blindage personnel, les véhicules et les systèmes de protection de véhicules. Dans le but d'éviter tout conflit d'intérêt, le soumissionnaire ne doit pas être un fabricant, un vendeur ou un distributeur de systèmes de blindage personnel, de véhicules ou de systèmes de protection de véhicule et ne doit pas être en coentreprise avec ces compagnies.

Le cas échéant, la soumission sera déclarée non recevable par le Canada, ou il sera établi qu'il y a eu manquement de la part de l'entrepreneur, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), à l'adresse ci-dessous, au plus tard à la date et à indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Réception des soumissions - TPSGC
1550, Avenue d'Estimauville
Québec, Québec
G1J 0C7

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ()

Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ()

Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- c. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- d. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- e. la date de la cessation d'emploi;
- f. le montant du paiement forfaitaire;
- g. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- h. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- i. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Communications en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante, de préférence par courriel à l'adresse Josee.Roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca, **au moins huit jours civils avant la date de clôture**. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires.

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-166078/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-166078

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-6-39020

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl028

Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Recherche et développement pour la défense Canada – Centre de recherches de Valcartier a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada.

Le Conseil du Trésor a accordé à Recherche et développement pour la défense Canada une exemption de la politique du Conseil du Trésor sur le "*Titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État*".

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes (reliées séparément), comme suit :

- Section I : Soumission technique (5 copies papier)
- Section II : Soumission financière (2 copies papier)
- Section III : Attestations (1 copie papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

1.1 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

- (b) La soumission technique comprend ce qui suit :
 - (i) Toute l'information requise pour démontrer la conformité aux critères techniques obligatoires et cotés décrits dans la **Pièce jointe 2**.

- (ii) Chaque critère devrait être traité séparément.
- (iii) Pour permettre à l'équipe d'évaluation d'évaluer convenablement chaque critère d'évaluation technique (critères obligatoires et critères cotés), le soumissionnaire doit inscrire clairement les noms des ressources proposées et les catégories correspondantes : Ingénieur principal, Ingénieur intermédiaire, Technicien principal, Technicien intermédiaire, Technicien subalterne, Gestionnaire de projet. Chaque ressource doit être proposée dans au moins une de ces catégories.
- (iv) La soumission technique devrait démontrer comment chaque ressource proposée satisfait aux exigences inscrites dans la Pièce jointe 2 - Critères techniques obligatoires et cotés.
 - (A) Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant.
 - (B) Pour les exigences en matière d'études, le Canada ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions.
 - (C) Pour ce qui est des exigences pour lesquelles on demande une période précise d'expérience de travail (deux mois, par exemple), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si le soumissionnaire ne donne pas les dates précises de l'expérience alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin).
 - (D) Pour que Canada tienne compte d'une expérience de travail, le soumissionnaire ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la ressource, mais il doit également démontrer que cette ressource a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées dans ce poste.

1.2 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière comme suit :

- a. **Établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la **Fiche de présentation de la soumission financière à la pièce jointe 3**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul taux horaire ferme tout compris, en devises canadiennes, dans chacune des cases à remplir du tableau de la Fiche de présentation de la soumission financière.
 - (i) Pour chaque période du contrat, un taux horaire doit être proposé par catégorie de ressource ou un taux horaire doit être proposé par ressource.
 - (ii) Chaque ressource proposée dans une catégorie doit être inscrite dans la section 1, Main-d'œuvre.
- b. **Variation des taux pour les services professionnels** :
 - (i) Si un taux différent est proposé pour les ressources d'une même catégorie, l'écart entre le taux horaire le plus bas et le taux horaire le plus élevé pour cette même catégorie pour une même période doit être égal ou inférieur à 10%. Si l'écart est de plus de 10%, la soumission sera jugée non recevable.

Exemple pour calculer la différence entre les taux d'une même catégorie :

Tarif de M. X : 65\$/heure

Tarif de M. Y : 70\$/heure

$(70\$ - 65\$) / 65\$ =$ Différence of 7.69%

- (ii) Pour une même période, le taux horaire proposé pour la catégorie Ingénieur intermédiaire ou les taux proposés pour les ressources de la catégorie Ingénieur intermédiaire doit/doivent être inférieur(s) au(x) taux proposé(s) pour la catégorie Ingénieur principal. Si ce n'est pas le cas, la soumission sera jugée **non recevable**.
- (iii) Pour une même période, le taux horaire proposé pour la catégorie Technicien subalterne ou les taux proposés pour les ressources de la catégorie Technicien subalterne doit/doivent être inférieur(s) au(x) taux proposé(s) pour la catégorie Technicien intermédiaire. Si ce n'est pas le cas, la soumission sera jugée **non recevable**.
- (iv) Pour une même période, le taux horaire proposé pour la catégorie Technicien intermédiaire ou les taux proposés pour les ressources de la catégorie Technicien intermédiaire doit/doivent être inférieur(s) au(x) taux proposé(s) pour la catégorie Technicien principal. Si ce n'est pas le cas, la soumission sera jugée **non recevable**.
- (v) le taux présenté dans la soumission pour une catégorie de ressource ou pour une ressource ne doit pas augmenter de plus de 3% d'une période à une autre. Si l'augmentation est de plus de 3%, la soumission sera jugée **non recevable**.

1.2.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

1.3 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5 et doivent fournir l'attestation de la Pièce jointe 3 - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi.

1.4 Section IV : Renseignements supplémentaires

1.4.1 Renseignements supplémentaires

- i. Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003.
- ii. Pour les besoins de services, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés, tel que décrit à l'article 3 de la Partie 2 de la demande de soumissions, afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires.
- iii. Renseignements concernant la sécurité, s'il y a lieu :
 - a. Nom de la ressource proposée apparaissant sur le formulaire d'application de la cote de sécurité
 - b. Numéro de certificat de cote de sécurité

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-166078/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-166078

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-6-39020

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl028

iv. Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

Représentant administratif :

Nom :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Représentant technique :

Nom :

Téléphone :

Télécopieur:

Courriel :

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Expérience de soumissionnaire

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

1.1.2 Renseignements à l'appui

Dans le cas où le soumissionnaire n'a pas fourni tous les renseignements à l'appui en vertu des sections 1.1.3 et 1.1.4 ci-dessous, l'autorité contractante pourra, sans toutefois y être obligé, en faire la demande par écrit au soumissionnaire, y compris après la date de clôture des soumissions. Il est obligatoire que le soumissionnaire fournisse les renseignements à l'appui dans les trois (3) jours de la demande écrite ou dans le délai plus long précisé ou convenu par l'autorité contractante dans l'avis au soumissionnaire.

1.1.3 Critères techniques obligatoires

- (a) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (b) Les critères techniques obligatoires sont fournis à la pièce jointe 2, Critères techniques obligatoires et cotés.

1.1.4 Critères techniques cotés

- (a) Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence.
- (b) Les critères techniques cotés sont fournis à la pièce jointe 2, Critères techniques obligatoires et cotés.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les soumissionnaires doivent soumettre leur proposition financière en conformité avec **1.2 « Section II : Soumission financière »** de la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

1.2.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

L'évaluation financière sera conduite en calculant le « Prix total de la soumission » à partir de la Fiche de présentation de la soumission financière à la pièce jointe 4, complétée par les soumissionnaires.

Le processus d'évaluation du prix est indiqué à la pièce jointe 1, Évaluation du Prix.

2. Méthode de sélection

Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.

L'échelle de cotation compte 301 points.

2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) et b) et c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60% sera accordée au mérite technique et une proportion de 40% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Si deux soumissions recevables ou plus obtiennent la même note combinée, la soumission recevable ayant obtenu le nombre de points le plus élevé pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 301, et le prix évalué le plus bas est de 3 750 712.47\$

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

		Soumissionnaire A	Soumissionnaire B	Soumissionnaire C
Note technique globale		295 / 301	280 / 301	230 / 301
Prix évalué de la soumission		3 895 843,75 \$	3 750 712,47 \$	3 813 686,52 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$295 / 301 \times 60 = 58.80$	$280 / 301 \times 60 = 55.81$	$230 / 301 \times 60 = 45.85$
	Note pour le prix	$3\,750\,712.47\$ / 3\,895\,843.75\$ \times 40 = 38.51$	$3\,750\,712.47\$ / 3\,750\,712.47\$ \times 40 = 40$	$3\,750\,712.47\$ / 3\,813\,686.52\$ \times 40 =$
Note combinée		97.31	95.81	85.85
Évaluation globale		1 ^{er}	2 ^e	3 ^e

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - liste de noms

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées [2003](#). Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le(s) service(s) offert est (sont) un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

2.1.1 Clause du guide des CCUA A3050T (2014-11-27), Définition du contenu canadien

2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, en présentant une soumission le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

2.4 Compétences linguistiques

Le soumissionnaire atteste qu'il possède les compétences linguistiques requises pour exécuter les travaux conformément à l'Énoncé des travaux.

2.5 Accès ou possède sur place l'équipement et installations

Le soumissionnaire atteste qu'il possède sur place ou a accès aux équipements et installations suivants pour effectuer les travaux.

Équipement et installations	Pour chaque article, le soumissionnaire devrait indiquer s'il a accès ou s'il possède sur l'équipement ou l'installation.
<p>1. Équipement et installations permettant de tester des échantillons de matériaux, de l'équipement de protection personnelle et des modèles physiques avec des projectiles de petits calibres et des fragments simulés.</p> <ul style="list-style-type: none">a. Fusils à poudre de calibre communs (5.56 mm, 7.62 mm, 9 mm, 0.38, ...)b. Canon à gaz avec des barils de diamètre allant jusqu'à 40 mm.c. Barils pour culasse universelle de différents diamètres (0.223, 0.308, 0.50, 9 mm, ...) et longueurs.d. Culasse universellee. Support pour fusils et canonf. Support de cible de grandeur variée pour échantillons d'armures souple, rigide et transparente et des armures « gélatine balistique, ...)g. Chambre de conditionnement pour munition, matériaux de test et matériaux de substitut d'humain (plasticine balistique, gélatine balistique, ...)h. Équipement pour manipuler, calibrer et mettre en œuvre la plasticine balistique et la gélatine balistique.i. Équipement de rechargement de cartouche et installations approuvées pour l'exécution de cette tâche.j. Installation, équipement et	

<p>autorisation pour entreposer des armes et des munitions contrôlés</p> <p>k. Laboratoire de tir balistique approuvé pour tirer des projectiles de calibre 0.5 AP au maximum.</p>	
<p>2. Équipements et installations pour exécuter des tests d'impact basse vitesse d'échantillons de matériaux, d'équipement de protection personnelle et de modèles physiques.</p> <p>a. Tour de chute instrumenté</p> <p>b. Pendule instrumenté</p> <p>c. Différentes grandeurs de tête d'essai selon différents standards (par exemple, ISO, NIJ, SAE, ...)</p> <p>d. Différents types d'enclume</p>	
<p>3. Équipements pour l'acquisition, le stockage et l'exploitation de signaux transitoires provenant de senseurs utilisés pour l'analyse d'événements dynamiques</p> <p>a. Conditionneurs de signaux pour capteurs piezo-électriques et piézo-résistifs</p> <p>b. Système d'acquisition de données avec au moins 7 canaux à une fréquence d'échantillonnage d'au moins 100 KHz.</p> <p>c. Logiciels d'exploitation de signaux numériques.</p>	
<p>4. Équipements et installations pour faire l'acquisition et l'exploitation d'images haute-vitesse pendant des événements dynamiques</p> <p>a. Caméras haute vitesse capable d'enregistrer des images de 1024 x 1024 pixels à une vitesse de 10000 images par seconde ou plus.</p> <p>b. Logiciels d'analyse d'images haute-vitesse</p> <p>c. Lentilles pour cameras haute-vitesse</p> <p>d. Système d'éclairage permettant l'usage des caméras haute-vitesse</p>	

<p>à 10000 images par seconds et plus.</p>	
<p>5. Station de travail et logiciels de CAO (Conception Assistée par Ordinateur) pour la conception/développement d'équipement de tests pertinents.</p> <ul style="list-style-type: none">a. Deux stations de travail ou plus avec des capacités de traitement suffisantes pour exécuter des logiciels de CAO.b. Licences d'utilisation de logiciels CAO.	
<p>6. Station de travail et logiciel de modélisation par éléments finis (MEF) pour effectuer de la modélisation numérique d'évènements dynamiques</p> <ul style="list-style-type: none">a. Une station de travail ou plus avec des capacités suffisantes pour l'exécution de logiciels de MEFb. Licences pour l'utilisation de logiciels de maillage, de simulation par MEF et de post-traitement.	

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;

Avant l'attribution d'un contrat, le soumissionnaire doit rencontrer les exigences minimales de sécurité suivantes :

- a) au moins un individu proposé dans la catégorie « Gestionnaire de projet » doit détenir sa cote de fiabilité.
 - b) au moins un individu proposé dans la catégorie « Ingénieur Principal » doit détenir sa cote de fiabilité.
 - c) au moins un individu proposé dans la catégorie « Ingénieur intermédiaire » doit détenir sa cote de fiabilité.
 - d) au moins un individu proposé dans la catégorie « Technicien principal » doit détenir sa cote de fiabilité.
 - e) au moins un individu proposé dans la catégorie « Technicien intermédiaire » doit détenir sa cote de fiabilité.
 - f) au moins un individu proposé dans la catégorie « Technicien subalterne » doit détenir sa cote de fiabilité.
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

2. Capacité financière

Clause du guide des CUA A9033T (2012-07-16), Capacité financière

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-166078/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-166078

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-6-39020

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl028

3 Exigences relatives aux marchandises contrôlées

Clause du guide des CUA A9130T (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

TITLE : Services d'essais, d'analyse et de développement dans le domaine de la biomécanique des blessures, des effets des armes de petit calibre et de la protection personnelle

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du ____, au fur et à mesure que le demandera le Canada pendant la période du contrat. **(à compléter par le Canada à l'octroi du contrat)**

L'obligation relative à tous travaux entrera en vigueur seulement lorsqu'une autorisation de tâche (AT) a été approuvée et délivrée conformément à la clause intitulée "Processus d'autorisation des tâches".

1.1 Autorisation de tâches

Les travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

1.1.1 Processus d'autorisation des tâches

1.1.1.1 Description des tâches de l'Autorisation de tâche (AT)

Le Canada fournira à l'entrepreneur une description des tâches.

La description des tâches de l'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. Elle comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

Plus précisément, la description des tâches de l'AT contiendra les renseignements suivants:

- (a) un numéro de tâche;
- (b) un énoncé des travaux (EDT) détaillé pour la tâche, donnant les activités à exécuter et décrivant les produits livrables (comme les rapports) à remettre;
- (c) les dates de début et de fin à respecter (le cas échéant);
- (d) un calendrier des dates butoirs pour les activités de travail majeures, les produits livrables et les paiements);
- (e) le niveau de l'attestation de sécurité nécessaire des employés de l'entrepreneur;

Le cas échéant, la description des tâches de l'AT doit également comprendre :

- (a) une description des exigences relatives aux déplacements, y compris le contenu et la présentation des rapports de déplacement nécessaires;
- (b) le profil linguistique nécessaire des employés de l'entrepreneur;

-
- (c) les catégories de ressources principales;
 - (d) toute autre contrainte pouvant influencer sur l'exécution de la tâche.

1.1.1.2 Proposition de l'entrepreneur sur l'AT

Dans les **dix jours ouvrables** suivant la réception de la description des tâches de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au Canada le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à l'Annexe B - Base de paiement, du contrat subséquent. L'entrepreneur doit proposer un prix, en identifiant les ressources qu'il propose et en fournissant des renseignements détaillés sur les coûts et le temps nécessaire pour exécuter la tâche.

La proposition sera valable pendant **au moins vingt jours ouvrables** à compter de la date de réception de l'offre. L'entrepreneur ne sera pas payé pour préparer ou déposer l'offre de prix ni pour fournir d'autres renseignements exigés afin d'établir et d'émettre l'AT. L'entrepreneur doit fournir toute information demandée et liée à la préparation d'une AT, dans un délai de dix jours ouvrables suivant la demande par le Canada.

Lorsqu'exigé par le Canada, l'entrepreneur devra également fournir une proposition technique qui devra comprendre, le cas échéant, les éléments suivants:

- (a) une description de la compréhension des objectifs et de la portée des travaux;
- (b) une description de l'approche et de la méthodologie qui sera mise de l'avant pour exécuter les travaux;
- (c) une description des livrables anticipés;
- (d) une estimation du degré de succès anticipé;
- (e) les dérogations proposées par rapport aux exigences;
- (f) l'identification des principaux risques et un plan de mitigation pour ces derniers;
- (g) un calendrier des travaux complet ainsi qu'une priorisation des activités à exécuter.

1.1.1.3 Autorisation de l'autorisation de tâches :

L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le Canada. L'entrepreneur reconnaît que, avant la réception d'une AT, le travail effectué sera à ses propres risques.

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le Canada par l'entremise du « formulaire d'autorisation des tâches DND 626 » de l'Annexe E.

1.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le Responsable des achats du MDN peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de **\$125,000.00**, taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une AT qui dépasserait ces limites doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

1.1.3 Garantie des travaux minimums - Tous les travaux - d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,
« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses », énoncée dans le contrat, incluant la partie ferme des travaux;
« valeur minimale du contrat » signifie 10% de la valeur maximale du contrat.
2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

1.1.4 Autorisation de tâches - ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par le **service des approvisionnements et des paiements de Recherche et Développement pour la Défense Canada, Centre de recherches de Valcartier**, représenté par le responsable des achats du MDN. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante.

1.2 Attestation de divulgation

A la fin des travaux, l'entrepreneur doit soumettre au responsable technique et à l'autorité contractante une copie de l'attestation de divulgation jointe à l'annexe C prévoyant que toutes les divulgations applicables ont été soumises.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

2.1 Conditions générales

2040 (2016-04-04), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

2.2 Clauses du guide des CUA

K3410C (2015-02-25), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements

K3305C (2008-05-12), Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

3. Exigences relatives à la sécurité

- 3.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.
1. L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **NATO SECRET**, ainsi qu'une cote de protection et de production des documents approuvées au niveau **NATO SECRET**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **FIABILITÉ**, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
 3. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens Canadiens ou Étranger CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, **doivent être résidents permanents du Canada ou citoyens du Canada, Australie, Nouvelle Zélande, Royaumes-Uni ou État-Unis** et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **CONFIDENTIEL ou SECRET** tel que requis, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
 4. Les membres du personnel de l'entreprise qui doivent avoir accès aux biens ou aux renseignements OTAN NON-CLASSIFIÉS n'ont pas besoin d'avoir une attestation de sécurité ; toutefois, l'entrepreneur doit s'assurer que de tiers n'auront pas accès aux renseignements OTAN NON-CLASSIFIÉS et que le principe du « besoin de savoir », sera appliqué.
 5. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens NATO DIFFUSION RESTREINTE, **doivent être citoyens d'un pays membre de l'OTAN ou doivent être résident permanents du Canada** et doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.
 6. Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **CLASSIFIÉS OTAN**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, **doivent être résidents permanents du Canada ou citoyens d'un pays membre de l'OTAN** et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **NATO CONFIDENTIEL ou NATO SECRET** tel que requis, délivrée ou approuvée par l'autorité de sécurité compétente déléguée par l'OTAN.

-
7. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau CLASSIFIÉS tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **NATO SECRET**.
8. Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur la participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE) ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements CLASSIFIÉS DE L'OTAN/ÉTRANGERS. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) déterminera si le statut « Sans PCIE » ou « Avec PCIE » doit être attribué à l'entreprise de l'entrepreneur. Si le statut « Avec PCIE » est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « Sans PCIE par atténuation ».
- En permanence pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur devrait détenir une lettre de TPSGC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire « Sans PCIE » ou « Sans PCIE par atténuation ».
- Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
9. Ce contrat comprend un accès à des marchandises contrôlées. Avant d'avoir accès, le soumissionnaire doit être inscrit au Programme des Marchandises Contrôlées de Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada.
10. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
11. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe D;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

3.2 Demande de permis de visite des employés

Immédiatement après l'octroi du contrat, le fournisseur aura l'obligation d'obtenir, dans les plus brefs délais, des permis de visite auprès de la SSI, pour chacun des employés inscrits au contrat.

Le fournisseur doit effectuer une Demande de Permis de Visite auprès de la SSI. Pour obtenir une copie du formulaire, le fournisseur peut consulter la section « Visites » en accédant au site suivant : <http://iss-ssi.pwgsc-tpsgc.gc.ca/formulaires-forms/index-fra.html>

Un minimum de 25 jours ouvrables est exigé pour obtenir les permis de visite de la SSI.

Sans la délivrance du permis de visite, les employés du fournisseur n'auront pas accès aux installations du RDDC, Centre de recherches de Valcartier, le rendant imputable des délais occasionnés sur les livrables.

Les fournisseurs peuvent consulter le site de la SSI sur les permis de visites à : <http://iss-ssi.pwgsc-tpsgc.gc.ca/msi-ism/index-fra.html> , chapitre 6.

Les fournisseurs peuvent consulter le site de la SSI sur les permis de visites à : <http://iss-ssi.pwgsc-tpsgc.gc.ca/msi-ism/index-fra.html> , chapitre 6.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'à cinq années après l'octroi, inclusivement.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Josée Roy
Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada
601-1550, avenue D'Estimauville
Québec, QC.
G1J 0C7

Téléphone: 418-649-2932
Télécopieur: 418-649-2209
Courriel : Josee.Roy@tpsgc.pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique (à être complété à l'octroi du contrat)

Le responsable technique pour le contrat est:

Nom : _____
Organisation : _____
Téléphone: _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable

technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (à être complété à l'octroi du contrat)

Représentant administratif :

Nom : _____
Organisation : _____
Téléphone: _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Représentant technique :

Nom : _____
Organisation : _____
Téléphone: _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.4 Responsable des achats du MDN (à être complété à l'octroi du contrat)

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom : _____
Organisation : _____
Téléphone: _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Le responsable des achats du MDN représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats du MDN; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'un des types de base de paiement suivants fera partie de l'autorisation de tâche (AT) approuvée. Le prix de la tâche devra être établi conformément à la base de paiement à l'Annexe B.

- (i) **Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix ferme :**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme conformément à la Base de paiement à l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(ii) Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec un prix plafond :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, plus un profit, établis conformément à la base de paiement de l'annexe B, jusqu'au prix plafond précisé dans l'AT. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le prix plafond est assujéti à un rajustement à la baisse afin de ne pas dépasser les coûts réels engagés raisonnablement dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Définition : Le prix plafond correspond au montant maximum d'argent qui peut être versé à l'entrepreneur. L'établissement d'un prix plafond signifie que, l'entrepreneur doit remplir l'ensemble de ses obligations en vertu du contrat relativement aux travaux auxquels cette base de paiement s'applique, sans versement supplémentaire et ce, même si les coûts réels engagés dépassent le prix plafond.

(iv) Services professionnels fournis dans le cadre d'une autorisation de tâche avec une limitation des dépenses :

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) approuvée, comme ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(v) Frais de déplacement et de subsistance :

Des frais de déplacements et de subsistance seront payés conformément aux modalités inscrites à l'article Frais de déplacements et de subsistance de l'Annexe B.

7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **3 820 000.00\$**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3 Modalités de paiement

7.3.1 Les paiements seront versés à raison d'une fois par mois au plus.

7.3.2 Selon les modalités de paiement précisées dans l'autorisation de tâche (AT), une des clauses suivantes s'appliquera.

7.3.2.1 Paiement unique (Pour une AT assujettie à un prix ferme, une limitation de dépenses ou à un prix plafond)

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux spécifiés à l'AT seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>) et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.3.2.2 Paiements d'étape (Pour une AT assujettie à un prix ferme)

Pour toute AT qui comporte des paiements à verser selon un calendrier d'étapes au fur et à mesure que les tâches sont terminées et acceptées, le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans l'AT et les dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>) et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.
- (c) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.

7.3.2.3 Paiements progressifs (Pour une AT assujettie à une limitation de dépenses, à un prix plafond)

- (a) Le Canada effectuera les paiements progressifs conformément aux dispositions de paiement de l'autorisation de tâche et du contrat pour les frais engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - (i) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>) et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - (ii) le montant réclamé est conforme à la base de paiement et à l'autorisation de tâche;
 - (iii) la somme de tous les paiements progressifs effectués par le Canada ne dépasse pas 90 p. 100 de la totalité du montant à verser en vertu de l'autorisation de tâche.
 - (iv) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés.
- (b) Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement de l'autorisation de tâche et du contrat lorsque tous les travaux exigés selon l'autorisation de tâche auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une facture finale pour le paiement est présentée.
- (c) Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui

résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

7.4 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client
C0305C (2014-06-26), État des coûts

7.5 Vérification discrétionnaire

Clause du guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPGSC 1111 (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/1111.pdf>).

Chaque demande doit présenter :

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
 - (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales;
 - (c) le numéro de l'autorisation de tâche (AT);
 - (d) la description de l'étape facturée, s'il y a lieu.
2. Pour les AT assujetties à une limitation des dépenses, à un ou à un prix plafond, chaque réclamation doit être appuyée par :
 - (a) une liste de toutes les dépenses, conformément à l'AT s'il y a lieu;
 - (b) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé; la feuille de temps doit également être signée par la ressource et le gestionnaire de projet de l'entrepreneur responsable pour le travail accompli.
 - (c) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - (d) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
 3. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
 4. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et deux (2) copies de la demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer à l'adresse suivante pour attestation:

Att: _____ (sera complété à l'octroi du contrat)

Commis aux approvisionnements et au soutien
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
601-1550 Avenue D'Estimauville
Québec, Québec, G1J 0C7

L'autorité contractante fera parvenir l'original et les deux (2) copies de la demande au responsable technique pour attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux, et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.

5. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9.2 SACC Manual Clauses

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (**La province ou le territoire sera précisé à l'attribution du contrat**) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- c) les conditions générales 2040 (2016-04-04), Conditions générales - recherche et développement;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Divulgarion par l'entrepreneur de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux
- f) l'Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) l'Annexe E, Formulaire MDN 626, Autorisation de tâches
- h) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (**à être inséré à l'attribution du contrat**).

12. Contrat de défense

Clause du guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

13. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

14. Assurances – aucune exigence particulière

Clause du guide des CCUA G1005C (2016-01-28), Assurances

15. Programme des Marchandises contrôlées

15.1 Clause du guide des CCUA A9131C (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées

15.2 Clause du guide des CCUA B4060C (2011-05-16), Marchandises contrôlées

16. Rapports périodiques

1. L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels en format électronique, sur l'avancement des travaux, au responsable technique et à l'autorité contractante.

2. Le rapport périodique doit comporter deux parties :

(a) PARTIE 1 : L'entrepreneur doit répondre aux trois questions suivantes :

(i) Le projet progresse-t-il selon le calendrier prévu?

(ii) Le projet respecte-t-il le budget prévu

(iii) Le projet est-il libre de toute préoccupation à l'égard de laquelle l'aide ou les conseils du Canada pourraient être requis?

Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

(b) PARTIE 2 : Un rapport narratif, concis mais suffisamment détaillé pour permettre au responsable technique d'évaluer l'avancement des travaux, contenant au minimum :

(i) Une description de l'avancement de chacune des tâches et des travaux dans leur ensemble durant la période visée par le rapport. Un nombre suffisant d'esquisses de diagrammes, de photographies, etc., doit être inclut, au besoin, afin de décrire l'avancement des travaux.

(ii) Une explication de tout écart par rapport au plan de travail.

(iii) Une description des voyages ou conférences relatifs au contrat durant la période visée par le rapport.

(iv) Une description de tout équipement important acheté ou construit durant la période visée par le rapport.

17. Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-166078/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-166078

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-6-39020

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl028

L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

18. Insigne d'identité

Clause du guide des CCUA A9065C (2006-06-16), Insigne d'identité

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SERVICES D'ESSAIS, D'ANALYSE ET DE DÉVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE DE LA BIOMÉCANIQUE DES BLESSURES, DES EFFETS DES ARMES DE PETIT CALIBRE ET DE LA PROTECTION PERSONNELLE

1.0 Généralités

1.1 Objectif

Le présent énoncé des travaux vise à fournir au MDN et aux centres de recherche de RDDC des services spécialisés d'essais, d'analyse et de développement dans les domaines de la biomécanique des blessures, des effets des armes de petit calibre et des fragments, des impacts contondants, des blessures par souffle et de la protection personnelle. Les services seront offerts au besoin et à la demande.

1.2 Contexte

Depuis 15 ans, RDDC planifie, exécute et développe des programmes de S et T et assure un soutien direct aux programmes d'acquisition de matériel des FAC dans les domaines des armes de petit calibre et de l'efficacité des systèmes du soldat. Ces activités seront maintenues durant au moins les cinq prochaines années dans le cadre du portefeuille de S et T de l'armée, et comprendront des projets de S et T tels que Efficacité du Systèmes du Soldat et Recherche sur les Armes de Petit Calibre du Futur. La réussite de ces projets repose sur la disponibilité et/ou un accès à court délais à de l'expertise et à des services dans les domaines de la biomécanique, des effets des armes de petit calibre et de la protection personnelle. Étant donné que RDDC dispose de ressources de laboratoire limitées, tout comme d'une expertise limitée dans certains créneaux de la biomécanique, le MDN et RDDC doivent donner en sous-traitance des ensembles complets de tâches associées à la planification, à l'exécution et à l'analyse d'expériences dans les domaines de la biomécanique des cont, des effets des armes de petit calibre et de la protection personnelle. En 2008, des contrats dont la portée et les objectifs étaient similaires (W7701-061933) ont été octroyés à Biokinetics and Associates. Pour garantir la qualité du travail externalisé, des connaissances, de l'expérience et de l'expertise dans des domaines très précis sont essentielles. Il s'agit notamment des domaines suivants :

- Biomécanique des impacts pénétrants et non pénétrants à haute et basse vitesse.
- Évaluation des blessures d'impacts pénétrants et non pénétrants
- Développement et exploitation de modèles physiques et de substituts d'humains
- Développement et exploitation d'instruments spécialisés
- Simulation numérique d'événements dynamiques
- Méthodes et normes d'essai d'impact et de balistique
- Conception, évaluation et performance de systèmes de protection personnelle

1.3 Sigles

ASTM	American Society for Testing and Materials
CAO	Conception assistée par ordinateur

CD	Disque compact
FAC	Forces armées canadiennes
COTS	Disponibles sur le marché
CSA	Association canadienne de normalisation
MDN	Ministère de la Défense nationale
RDDC	Recherche et développement pour la défense Canada
VDV	Vidéodisque numérique
FSP	Projectiles simulant des fragments
EFG	Équipement fourni par le gouvernement
BFG	Biens fournis par le gouvernement
ISO	Organisation internationale de normalisation
MIL-S	Spécification militaire
MIL-STD	Norme militaire
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
NIJ	National Institute of Justice
EPI	Équipement de protection individuelle
R. et D.	Recherche et développement
SAE	Society of Automotive Engineers
EDT	Énoncé des travaux
LVERS	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
S et T	Sciences et technologies
STANAG	Accord de normalisation de l'OTAN
TTCP	Programme de coopération technique entre l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume Unis

2.0 DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent EDT ne renvoie à aucun document.

3.0 ÉTENDUE DES TRAVAUX POUR L'AUTORISATION DE TÂCHES

3.1 Généralités

Les tâches décrites ci-dessous présentent en détail les grandes lignes du type de services que le MDN ou RDDC exigent de l'entrepreneur. Une description détaillée sera fournie pour chaque autorisation de tâches (AT) demandée en vertu du contrat par le responsable technique du MDN/RDDC. Les estimations de coût pour chaque AT doivent être présentées au responsable technique et approuvées par ce dernier avant le début des travaux. Chaque AT comprendra également une description détaillée des résultats attendus et un échéancier pour l'exécution des travaux. En tout, 7 types d'activité sont décrits dans les paragraphes qui suivent. Une AT peut comporter plus d'un type de tâches.

3.2 Tâche 1 : Essai des matériaux protecteurs utilisés pour la protection personnelle, l'équipement de protection individuelle et les munitions de petit calibre

Les services associés à cette tâche concernent les essais d'impact à basse vitesse depuis une tour d'impact, un pendule d'impact ou un chariot d'impact ainsi que les essais balistiques de projectiles de petit

calibre et de FSP à l'aide de fusils à poudre ou à gaz et de projectiles standard et non standard (p. ex. essais conformes à la norme NIJ 0101.06 ou STANAG 2920).

Les services recherchés peuvent être les suivants :

- évaluation et analyse détaillées des besoins de RDDC
- évaluation du rendement des matériaux et de l'équipement de protection individuelle soumis à des impacts contondants ou balistiques provenant de FSP et de projectiles de petit calibre.
- recommandations sur le développement et l'amélioration de prototypes d'équipement de protection individuelle en fonction des évaluations de rendement effectuées dans le cadre de cette tâche, en utilisant des données de performance disponibles dans les sources ouvertes ou fournies par le responsable technique.
- évaluation de la performance de munitions de petit calibre
- évaluation de la balistique des blessures

En fonction de l'autorisation de tâches présentée par le MDN/RDDC, l'entrepreneur devra réaliser des études sur une combinaison de modèles physiques et de substituts d'humains (p. ex. des mannequins anthropomorphiques, gréments thoraciques, etc.), des substituts de corps humains (p. ex. en gélatine, savon ou argile balistique), des modèles humains expérimentaux, des ensembles d'instruments de base et/ou de l'équipement de protection individuelle. Les essais devront respecter les méthodes d'essai standard (p. ex. NIJ 0101.04), les méthodes d'essai de RDDC ou les méthodes d'essai mises au point dans le cadre d'une AT liée à la section 3.2 ci-dessous. Au besoin, l'entrepreneur concevra de l'équipement spécial nécessaire aux essais (voir Tâche 3).

Étant donné que RDDC et les FAC se servent fréquemment de ces essais pour les essais d'approbation et la qualification de matériel et d'équipement (incluant des systèmes de protection individuelle, des véhicules, des systèmes de protection des véhicules et les projectiles de petit calibre) dans le cadre des projets d'acquisition du MDN, il est impératif que l'entrepreneur fournisse une évaluation indépendante et objective. Pour cette raison, il ne peut d'aucune façon prendre part aux activités liées à la mise en marché et à la vente de ce matériel.

3.3 Tâche 2 : Spécification, sélection, acquisition, évaluation, entretien et optimisation d'appareils d'essais et de capteurs COTS.

Les services sollicités concernent la spécification, la sélection, l'acquisition, l'évaluation, l'entretien et l'optimisation d'appareils d'essai COTS (notamment des modèles physiques, des substituts d'humains et des capteurs) en fonction des besoins expérimentaux de RDDC. Les modèles physiques sont constituées de systèmes matériels qui imitent les réactions du corps humain, ou d'une partie du corps humain soumis à différents taux de charges mécaniques. Il peut s'agir d'un mannequin anthropomorphe (p. ex. du mannequin Hybrid III) dont se sert l'industrie automobile pour ses systèmes de protection anticollision. Les besoins expérimentaux précis, qui figureront dans l'AT, seront établis suivant les activités de R et D entreprises à ce moment-là par RDDC.

Les services recherchés peuvent être les suivants :

- évaluation et analyse détaillées des besoins de RDDC
- préparation de spécifications techniques à faire approuver par RDDC

-
- recherche et sélection des appareils nécessaires par revue de la littérature, par études de marché et par une étude des besoins
 - discussions sur les spécifications et examen de ces dernières avec les fournisseurs de matériel
 - acquisition des appareils de même que des essais de performance et vérifications techniques pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins de RDDC
 - entretien des appareils d'essai, incluant les inspections, réparations et recommandations quant à leur utilisation
 - optimisation des appareils d'essai et des ensembles d'instruments
 - livraison des appareils d'essai et/ou des ensembles d'instruments

3.4 Tâche 3 : Développement d'appareils d'essai spécialisés.

Cette tâche est liée à la conception, au développement et à la fabrication d'appareils d'essai sur mesure, dont des modèles physiques, des substituts d'humains et d'autre matériel expérimental nécessaires à l'étude de la biomécanique des blessures et à l'évaluation de l'équipement de protection individuelle et des effets des armes de petit calibre. Le but et les objectifs particuliers du développement de ces appareils d'essai spécialisés seront énoncés dans l'AT, en fonction des activités de R et D menées à ce moment-là par RDCC.

Les services recherchés peuvent être les suivants :

- évaluation et analyse détaillées des besoins de RDDC
- recherche et sélection de concepts d'appareils appropriés par revue littéraire ou en élaborant des concepts novateurs d'appareils simulant en fonction des besoins de RDDC
- discussions avec le responsable technique des tâches de RDDC pour faire approuver les concepts
- conception d'appareils de substituts d'humains avec choix du matériel, des composants et des capteurs
- développement et fabrication de modèles physiques instrumentés, de substituts d'humains et/ou de nouveaux appareils nécessaires d'essai à l'appui des méthodologies nouvelles ou existantes.
- validation des maquettes, des substituts humains et des nouveaux appareils d'essais pour soutenir des méthodologies de test nouvelles ou existantes.
- validation des modèles physiques, des substituts d'humain et/ou de nouveaux appareils d'essais pour utilisation future
- production de dessins techniques et d'ensembles de données techniques pour les appareils d'essai développés

Cette tâche pourrait aussi nécessiter la modification de modèles physiques et de substituts d'humains existants comme les mannequins anthropomorphiques Hybrid III et les substituts préalablement développés par ou pour RDDC.

3.5 Tâche 4 : Élaboration de méthodes et de paramètres d'essai pour l'évaluation des risques de blessure de même que pour l'évaluation des effets des armes de petit calibre et de la performance des matériaux et de l'équipement de protection

La tâche consiste à fournir des services en lien avec l'élaboration de méthodes et de paramètres d'essai pour des chargements causés par des explosions, des impacts contondants et des impacts balistiques, dans le but d'évaluer les risques de blessure, les effets des armes à fragmentation et des armes de petit calibre et la performance d'équipement de protection individuelle. En fonction de l'AT, l'étendue du développement pourrait viser une seule ou plus d'une des menaces mentionnées ci-haut (explosion, impact contondant, impact balistique).

Les services recherchés peuvent être les suivants :

- évaluation et analyse détaillées des besoins de RDDC
- exécuter des revues de littérature sur les normes, paramètres et/ou méthodologie(s) d'essai applicables
- évaluations comparatives des normes et des méthodologies, et de leur applicabilité aux objectifs des tâches
- sélection d'ensembles d'essais découlant des normes et des méthodologies applicables
- développement de méthodes d'essai novatrices
- production de normes et/ou de méthodologies d'essai préliminaires
- production des données nécessaires au développement des paramètres et/ou des critères de blessures
- développement d'approches prédictives informatisées sur la vulnérabilité des humains et les traumatismes
- validation complète des méthodes d'essai proposées grâce à la
 - o conception et à l'exécution d'essais balistiques, et à l'analyse des résultats
 - o conception et à l'exécution d'essais d'impacts, et à l'analyse des résultats
 - o conception d'essais d'explosion, et à l'analyse des résultats

De façon générale, les normes et les méthodes d'essai retenues couvriront, sans s'y limiter, les domaines des explosions, de la balistique, des impacts à basse vitesse et de l'évaluation de la performance d'équipement de protection individuelle. Les organismes nationaux et internationaux d'intérêt chargés de l'élaboration de normes sont, sans s'y limiter, les suivants : ASTM, CSA, ISO, MIL-P, MIL-S, MIL-STD, NIJ, SAE et OTAN STANAG.

RDDC et les FAC se servent fréquemment de ces méthodes et normes d'essai pour des essais de réception et la qualification de matériel et d'équipement (incluant mais non limités aux systèmes de protection individuelle, aux véhicules et aux systèmes de protection des véhicules) dans le cadre des projets d'acquisition du MDN. En conséquence, afin d'être en mesure d'apporter une contribution indépendante à la mise au point des méthodes et normes d'essai, l'entrepreneur ne doit pas participer aux activités de distribution et de vente de ce matériel.

3.6 Tâche 5 : Traitement, validation et interprétation des données de capteurs et des images provenant d'évènements dynamiques

Cette tâche consiste à fournir des services de traitement, de validation et d'interprétation des données provenant de capteurs et d'images de diverses expériences dynamiques pouvant faire appel à des modèles physiques, des substituts d'humains et des appareils d'essai spécialisés. Au cours d'essais expérimentaux,

de grandes quantités de données de senseurs et d'imagerie sont produites. Par exemple, les instruments qui servent à mesurer la réponse d'un modèle physique sont généralement étalonnés avant l'expérience et intégrés ou fixés au modèle. On utilise différents types de capteurs pour ces expériences : accéléromètres linéaires ou angulaires, capteurs de pression de différents types, divers capteurs de déplacement, vélocimètres, radars Doppler, capteurs de température, capteurs de force, capteur de force de contact et capteurs de déformation. Les données d'imagerie haute vitesse comportent des séquences vidéos indépendantes ainsi que des données numériques de corrélation d'images. Après les essais, le traitement des signaux, l'analyse des signaux, l'utilisation de modèles biomécaniques et la comparaison avec les critères sur les blessures serviront à interpréter les données collectées.

Les services recherchés consistent à traiter les données des capteurs et des images collectées au cours des essais (post-traitement) à l'aide de techniques standard et de techniques de traitement des signaux mises au point à l'interne ou tirées de la littérature ouverte. Ces services comprennent également le développement d'outils spécialisés (logiciels et algorithmes) pour le traitement des signaux. Les données brutes peuvent provenir de RDDC dans le format décrit à la section Biens fournis par le gouvernement, ou être générées par l'entrepreneur.

Les services de post-traitement doivent comporter la validation des données en fonction des connaissances acquises sur les caractéristiques de l'évènement, des capteurs utilisés, de montage expérimental de même que des limitations et du degré de précision des modèles physiques. Ce type d'évaluation requiert une grande expertise expérimentale et une expérience pratique extensive dans le domaine de la biomécanique des impacts et des phénomènes de haute intensité. L'analyse des données d'imagerie haute vitesse nécessaires à la corrélation d'images numériques exige une certaine expérience de ces techniques et des logiciels nécessaires.

L'interprétation des données, particulièrement des données des modèles physiques, se fera au regard des restrictions et des données d'étalonnage du modèle utilisé; elle pourra nécessiter le développement d'outils spécialisés (logiciels, algorithmes, modèles analytiques ou empiriques) qui serviront à analyser les risques de blessure. L'interprétation comporte également des évaluations essentielles de la performance de l'équipement testé, et sera accompagnées de recommandations en vue de l'améliorer.

3.7 Tâche 6 : Modélisation numérique et analyse de la réponse des matériaux de protection et des systèmes biologiques soumis à des charges dynamiques.

Les services recherchés appuieront les travaux de RDDC en modélisation numérique de systèmes biomécanique et des matériaux de protection, ainsi que les tâches énoncées aux sections 3.3, 3.4 et 3.5 ci-dessus. Parmi les exemples de travail de modélisation numérique qui pourrait être exigé en vertu de tâche, on compte :

- La modélisation de la réaction structurale des matériaux au souffle et aux impacts à haute vitesse, y compris la modélisation de la délamination, de la perforation et d'autres mécanismes de défaillance.
- La modélisation des effets terminaux des armes de petit calibre sur des cibles molles et dures, y compris les barrières.
- La modélisation des effets du souffle ou des impacts à haute vitesse sur les équipements de protection individuelle (matériel ou composants), en se basant sur des modèles à

éléments finis et les propriétés des matériaux appropriés et des lois constitutives énoncées dans la littérature ouverte.

- Les modifications de modèles d’éléments finis de cible existant (p. ex., raffinement du maillage) pour tenir compte d’études comme celles susmentionnées.
- La modélisation des interactions entre les fluides et les structures visées (systèmes de protection et systèmes biologiques).

Les paramètres devant être analysés dans le modèle seront définis dans l’autorisation de tâches. Il pourrait s’agir, sans s’y limiter, de l’évaluation des risques de blessure, de la reproduction d’essais expérimentaux pour vérifier la réponse des substituts d’humains, d’une meilleure compréhension des mécanismes de blessure, de l’aide à la conception de substituts d’humains ou d’appareils d’essai, ou de l’évaluation de paramètres physiques sur des mannequins d’êtres humains ou d’animaux en fonction de données expérimentales.

3.8 Tâche 7 : Conseil d’expert dans les domaines de la biomécanique des blessures, des effets des armes de petit calibre et de la conception et de la performance d’équipement de protection individuelle.

En vertu de cette tâche, l’entrepreneur doit fournir au MDN/RDDC des conseils d’expert dans les domaines de la biomécanique des blessures, des effets des armes de petit calibre et de l’équipement de protection individuelle. Ces conseils d’expert pourront revêtir plusieurs formes, y compris des consultations rapides ou en profondeur de la littérature, l’élaboration de propositions de projet de R et D et de protocoles expérimentaux, la conceptualisation d’équipement de protection individuelle, l’élaboration de recommandations et fournir des ligne directrices dans le domaine médical (sur les méthodes, les instruments, les méthodes de mise en œuvre des concepts de recherche appropriés, l’analyse de données, etc.) dans les domaines des explosions, de la balistique et de la biomécanique des impacts contondants.

Cette tâche comporte également des appels-conférences des participants, des conférences regroupant des représentants civils et militaires locaux et étrangers, ainsi que des rencontres bilatérales des membres du TTCP de l’OTAN où une expertise en biomécanique du MDN/RDDC est requise. L’entrepreneur devra, en collaboration avec le personnel du MDN/RDDC, rédiger des publications de S et T en plus de préparer et de présenter des exposés techniques dans le cadre des conférences et des réunions.

3.9 Fréquence relative de chaque tâche

Pendant toute la durée du contrat à autorisation de tâches, la fréquence prévue des tâches est répartie comme suit :

Tâches	Description	Fréquence
1	Essai des matériaux protecteurs utilisés pour la protection individuelle, l’équipement de protection individuelle et les munitions de petit calibre	30 %

2	Spécification, sélection, acquisition, évaluation, entretien et optimisation d'es appareils d'essais et de capteurs COTS d'essai disponibles sur le marché.	10 %
3	Développement d'appareils d'essai spécialisés	10 %
4	Élaboration de méthodes et de paramètres d'essai pour l'évaluation des risques de blessure de même que pour l'évaluation, des effets des armes de petit calibre et du rendement de la performance des matériaux et de l'équipement de protection	20 %
5	Traitement, validation et interprétation des données des capteurs et des images des expériences provenant d'évènements dynamiques	10 %
6	Modélisation numérique et analyse de la réponse des matériaux de protection et des systèmes biologiques de protection soumis à des charges dynamiques.	5 %
7	Conseil d'expert dans les domaines de la biomécanique des blessures, des effets des armes de petit calibre et de la conception et du rendement de la performance de l'équipement de protection individuelle.	15 %
		100 %

4.0 RAPPORTS ET AUTRES LIVRABLES

4.1 Généralités

Les livrables, suivant la nature de l'AT, peuvent être n'importe quelle combinaison des éléments suivants : rapport technique, données expérimentales, modèles numériques, ensembles de données techniques, dessins techniques et/ou biens (p. ex. modèles physiques, instrumentation, appareils d'essai). Les livrables seront présentés en détail dans une AT particulière et approuvés par le responsable technique.

4.2 Rapport technique

Pour chaque AT, l'entrepreneur doit préparer un document, en anglais, qui énonce certains ou la totalité des éléments suivants, mentionnés dans l'autorisation de tâche :

- Contexte de l'AT
- Objectifs de l'AT

-
- Description exhaustive par étape du travail exécuté (y compris les photographies, les schémas, etc.)
 - Résultats obtenus, tels qu'ils sont précisés dans l'AT, qui comprennent l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - Détails sur les appareils mis au point pour exécuter la tâche demandée, avec leur étalonnage et validation (p.ex. texte, schémas et/ou photographies)
 - Détails sur la performance des systèmes de protection, avec description du montage expérimental et les données pour chaque tir.
 - Conseils d'expert liés à l'AT
 - Revue de la littérature
 - Détails sur le modèle numérique, avec discussion sur les objectifs de la demande de tâche
 - Description de la méthode d'essai intégrale avec les données de développement et de validation
 - Post-traitement, validation et interprétation des données des capteurs
 - Conclusions et recommandations
 - Références bibliographiques à d'autres travaux ou publications ayant servi à exécuter l'AT

L'entrepreneur doit également :

- formater le document conformément à ses propres normes
- Fournir, par courriel, grâce à un site existant de SharePoint ou sur CD/DVC (selon ce que décidera le responsable scientifique) une copie électronique du rapport dans les deux formats suivants : MS Word 2010 et Adobe Acrobat PDF

4.3 Biens

Pour chaque autorisation de tâches dont les livrables comprennent des matériaux et de l'équipement, l'entrepreneur doit les fournir en respectant les spécifications, quantités et délais préalablement établis. Le cas échéant, l'entrepreneur doit également fournir des ensembles de données techniques avec les courbes d'étalonnage (p. ex. des capteurs et des appareils de mesure).

Tous les matériaux achetés ou fabriqués pour cette tâche grâce au financement prévu au contrat seront remis à RDDC Valcartier au terme de l'AT.

4.4 Données expérimentales brutes ou filtrées

Comme le précisera l'AT, l'entrepreneur doit fournir, par courriel, grâce à un site existant de SharePoint ou sur CD/DVC, les données expérimentales brutes ou filtrées dans les formats suivants :

-
- Fichier de données binaires Nicolet (.wft)
 - Fichiers ASCII (.txt) avec amorce d'information alphanumérique sur les données, suivie de deux colonnes numériques : l'une de temps et l'autre de données fournies par les capteurs (p. ex. pression, accélération, etc.). Les colonnes doivent être séparées par une tabulation.
 - Les ensembles de données brutes ou filtrées de plus petite taille peuvent être fournis sur tableau Excel.

4.5 Format de données des dessins et des modèles solides

Comme le précisera l'AT, l'entrepreneur doit fournir, par courriel, grâce à un site existant de SharePoint ou sur CD/DVC, tous les dessins et modèles solides dans les formats suivants :

- .stp (fichier STandard for the Exchange of Product)
- .asm (fichier Solid Edge Assembly)
- .par (fichier Solid Edge Part)
- .X_T (fichier CAO Parasolid)

On peut également accepter, dans certains cas, des fichiers .iges (Initial Graphics Exchange Specification)

4.6 Modèles numériques

Les livrables produits à l'aide de MADYMO et de LS-DYNA doivent être livrés en format électronique; c'est-à-dire sur CD en format compatible avec MADYMO et/ou LS-DYNA.

4.7 Publications

Tous les manuscrits destinés à une publication dans des revues, des journaux ou autres, y compris les résumés ou d'autres types de publication, doivent être soumis au responsable technique pour examen et approbation au moins 90 jours avant la date de présentation ou de publication. Les documents doivent contenir un avis faisant état du financement du gouvernement fédéral et précisant que le contenu relève uniquement de leurs auteurs. Le responsable technique fournira une objection écrite s'il y a des éléments spécifiques (par exemple les destinataires) qui ne sont pas dans les meilleurs intérêts du gouvernement fédéral. Si le responsable technique s'oppose par écrit, il enverra son objection écrite à l'organisation responsable de la publication (le journal ou la conférence).

5.0 RÉUNIONS

L'AT établira la nécessité de tenir des réunions. Il s'agira de rencontres dans les installations de l'entrepreneur, dans un centre de RDDC, dans des locaux du MDN ou par téléconférence ou vidéoconférence, selon la tâche et l'objet de la réunion.

6.0 **ÉQUIPEMENT FOURNI IPAR LE GOUVERNEMENT (équipement prêté par le Canada)**

6.1 Généralités

Chaque autorisation de tâches comportera une définition détaillée de l'équipement fourni par le gouvernement (EFG). Les paragraphes suivants présentent une liste non exhaustive de l'équipement pouvant être fourni.

6.2 Liste d'équipement

La liste d'équipement se fonde sur de l'équipement non accessible sur le marché ou de l'équipement difficile à fabriquer dans des délais raisonnables et de façon rentable pour l'exécution des tâches répondant à des besoins urgents des FAC. Figurent sur la liste:

- des systèmes d'armes à autorisation restreinte (toutes les tâches)
- l'équipement figurant uniquement dans les stocks des FAC (toutes les tâches)
- l'équipement spécialisé (p. ex. barillet Mann de calibre particulier) (toutes les tâches)
- l'équipement mis au point par RDDC (p. ex. support de cible spécialisée) (toutes les tâches)
- les dessins et les modèles solides (toutes les tâches)
- des caméras à haute vitesse

6.3 Format de données des dessins et des modèles solides

Tous les dessins et les modèles solides fournis par RDDC respecteront les formats d'origine Solid Edge ST6.

7.0 **MATÉRIEL FOURNI PAR LE GOUVERNEMENT (matériel prêté par le Canada)**

7.1 Généralités

Chaque demande de tâche contiendra des définitions détaillées du matériel fourni par le gouvernement. Les paragraphes suivants présentent une liste non exhaustive du matériel pouvant être fourni.

7.2 Liste du matériel

La liste de matériel se fonde sur du matériel non accessible sur le marché ou du matériel difficile à fabriquer dans des délais raisonnables et de façon rentable pour l'exécution des activités répondant à des besoins urgents des FC. Figurent sur cette liste :

-
- les projectiles à autorisation restreinte (p. ex. les balles perforantes) (toutes les tâches)
 - le matériel de protection à autorisation restreinte ou non accessible sur le marché (toutes les tâches)
 - le matériel disponible seulement dans les stocks des FAC (toutes les tâches);
 - le matériel conçu par RDDC (toutes les tâches);
 - les données expérimentales brutes (tâche 3.2).

7.3 Format de données

La présente section décrit dans quel format le matériel est fourni à l'entrepreneur par RDDC.

7.3.1 Données expérimentales brutes

Les données expérimentales brutes seront fournies dans le format suivant :

- Fichiers ASCII (.txt) avec amorce d'information alphanumérique sur les données suivie de deux colonnes numériques : l'une de temps et l'autre de données fournies par les capteurs (p. ex. pression, accélération, etc.), les colonnes étant séparées par une tabulation.

8.0 FACTEURS PARTICULIERS À CONSIDÉRER

8.1 Achat de matériel

Les articles non consommables achetés par l'entrepreneur pour l'exécution d'une tâche demeureront la propriété du MDN et devront être livrés à RDDC à la fin des travaux ou du contrat.

9.0 LIEU DE TRAVAIL

Le travail exigé en vertu des présentes autorisations de tâches se fera dans les installations de l'entrepreneur. Toutefois, il est possible qu'on demande à l'entrepreneur de participer à des essais expérimentaux ou des réunions de travail dans des laboratoires externes (partenaires universitaires ou autres installations du gouvernement) ou dans un des centres de RDDC; le cas échéant, les frais de déplacement lui seront remboursés conformément aux Directives sur les voyages du Conseil national mixte.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

(à être complété à l'octroi du contrat)

Note :

- (i) Si un taux différent est proposé pour les ressources d'une même catégorie, l'écart entre le taux horaire le plus bas et le taux horaire le plus élevé pour cette même catégorie pour une même période doit être égal ou inférieur à 10%. Si l'écart est de plus de 10%, la soumission sera jugée non recevable.
- (ii) Pour une même période, le taux horaire proposé pour la catégorie Ingénieur intermédiaire ou les taux proposés pour les ressources de la catégorie Ingénieur intermédiaire doit/doivent être inférieur(s) au(x) taux proposé(s) pour la catégorie Ingénieur principal.
- (iii) Pour une même période, le taux horaire proposé pour la catégorie Technicien subalterne ou les taux proposés pour les ressources de la catégorie Technicien subalterne doit/doivent être inférieur(s) au(x) taux proposé(s) pour la catégorie Technicien intermédiaire.
- (iv) Pour une même période, le taux horaire proposé pour la catégorie Technicien intermédiaire ou les taux proposés pour les ressources de la catégorie Technicien intermédiaire doit/doivent être inférieur(s) au(x) taux proposé(s) pour la catégorie Technicien principal.
- (v) le taux présenté dans la soumission pour une catégorie de ressource ou pour une ressource ne doit pas augmenter de plus de 3% d'une période à une autre.

1. MAIN-D'OEUVRE : Taux fermes tout compris, incluant le profit, les frais généraux et les frais d'administration (Taxes applicables en sus) comme suit :

Ressources proposées	Taux horaire ferme				
	Première année du contrat	Deuxième année du contrat	Troisième année du contrat	Quatrième année du contrat	Cinquième année du contrat
Catégorie Gestionnaire de projet 1- _____ ...	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Ressources proposées	Taux horaire ferme				
	Première année du contrat	Deuxième année du contrat	Troisième année du contrat	Quatrième année du contrat	Cinquième année du contrat
Catégorie Ingénieur Principal 1- _____ ...	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Catégorie Ingénieur Intermédiaire 1- _____ ...	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Catégorie Technicien Principal 1- _____ ...	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Catégorie Technicien Intermédiaire 1- _____ ...	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Catégorie Technicien Subalterne 1- _____ ...	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Note pour les travaux effectués sur le terrain dans le cadre d’essais seulement:

Après une période de travail de 8 heures consécutives, l’entrepreneur peut réclamer 1.5 fois le taux horaire inscrit dans le tableau ci-dessus pour le temps de travail excédant le 8 heures. Le responsable technique doit approuver au préalable que ce taux puisse être réclamé.

2. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE :

- (a) l’Entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu’il a raisonnablement et convenablement engagés dans l’exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou)les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l’utilisation d’un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&sid=98&slabel=td-dv-a3>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux «voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux «employés».
- (b) Le Canada n’acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance engagés par l’entrepreneur parce qu’il doit réinstaller des membres de son personnel pour répondre aux conditions du contrat.

- (c) Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Pour information seulement :

Le montant prévu par année pour les frais de déplacement et de subsistance est approximativement de 45 000.00\$

3. ÉQUIPEMENT¹: au prix de revient effectif sans majoration

The Equipment could include the following:

- a) Matériaux de protection contre les couteaux, pics, impacts contondants, impacts balistiques ou de protection contre les effets de choc
- b) Matériaux absorbent de l'énergie
- c) Matériaux spécifiés dans les spécifications et standards relatifs à la protection du personnel et des véhicules
- d) Capteurs et senseurs
- e) Projectiles: instrumentés ou non instrumentés
- f) Systèmes d'arme et équipement servant à lancer des projectiles
- g) Appareils de mesure électroniques ou mécaniques
- h) Appareils instrumentés biofidèles soit complet ou en pièce
- i) Logiciels spécialisés

Coût estimatif - Limitation des dépenses	3 820 000.00\$ (taxes applicables non-incluses)
---	---

Exception faite des taux fermes, les montants apparaissant dans les divers articles précisés ci-dessus ne sont que des estimations. Il sera permis de les modifier aux fins de facturation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à la condition que ces changements soient mineurs, qu'ils soient approuvés au préalable par le responsable technique, et que le coût estimatif ne dépasse pas la limitation des dépenses précisée ci-dessus.

¹**Prix de revient signifie:** Dépenses engagées par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné pour revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transports applicables, la différence de change, les droits de douane et le courtage mais exclut la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée. (2010-01-11) (**laid-down cost**)

ANNEXE C

DIVULGATION PAR L'ENTREPRENEUR DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES RENSEIGNEMENTS ORIGINAUX

Veillez-vous référer à l'article 1, "Interprétation", des conditions générales 2040 applicables au contrat pour la définition de « renseignements originaux » afin de déterminer les renseignements qui doivent être divulgués.

L'entrepreneur doit fournir les informations suivantes :

1. N° du contrat :
2. Quel est le titre descriptif de la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (FIP)?
3. Description sommaire du FIP et s'il y a lieu des différents systèmes et sous-systèmes
4. Quel est ou était l'objectif du projet?
5. Expliquer comment et dans quelle mesure la FIP répond à l'objectif du projet (ex : solution avantageuse sur ce qui existe présentement, résout des problèmes ou offre des avantages).
6. À quelle(s) catégorie(s) appartiendrait de la façon la plus appropriée, selon vous, la FIP et pourquoi : brevet, invention, secret commercial, droit d'auteur, dessin industriel, droits sur les topographies de circuits intégrés, savoir-faire, autre?
7. Quels sont les caractéristiques ou les aspects de la FIP qui sont novateurs, utiles et sortent de l'ordinaire?
8. La FIP a-t-elle été mise à l'essai ou démontrée? Si oui, veuillez résumer les résultats.
9. Y-a-t-il eu publication ou divulgation? Si oui, à qui, quand, où et comment?
10. Quels sont les noms et adresses des inventeurs?
11. Fournir une description explicite et détaillée de la FIP élaborée pendant l'exécution du marché (renvoyer à la section pertinente du rapport technique s'il y a lieu).

Veillez spécifier le nom et le poste de la personne qui approuve ou autorise la divulgation. Cette personne devra signer la divulgation et y inscrire la date.

Signature

Date

Nom

Titre

(Interne au RDDC Valcartier)

Signature

Date

Nom

Titre (Autorité technique)

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-166078/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-166078

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-6-39020

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl028

ANNEXE D

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

La Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS), jointe au présent document, doit être insérée ici et fait partie du présent document.

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-166078/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-166078

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-6-39020

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl028

ANNEXE E

FORMULAIRE MDN 626, AUTORISATION DE TÂCHES

Le formulaire MDN 626, Autorisation de tâches, joint au présent document, doit être insérée ici et fait partie du présent document.

PIÈCE JOINTE 1

EVALUATION DU PRIX

Pour fins d'évaluation seulement, le prix total de la soumission sera déterminé comme suit:

1 – Pourcentage approximatif d'utilisation

Le prix total de la soumission sera évalué selon le niveau d'effort estimé ci-dessous :

Catégorie Gestionnaire de projet	5%
Catégorie Ingénieur Principal	8%
Catégorie Ingénieur Intermédiaire	17%
Catégorie Technicien Principal	15%
Catégorie Technicien Intermédiaire	25%
Catégorie Technicien Subalterne	30%

2– Coût de la main d'œuvre

Pour établir le coût de main d'œuvre, l'effort disponible en nombre d'heure doit être déterminé. L'effort disponible en heure pour chacune des catégories de ressources se calcule ainsi :

L'effort disponible	=	[financement total prévu] X [pourcentage approximatif d'utilisation]
		[Taux moyen pour la catégorie de ressource]

***Le tarif horaire ferme d'une ressource ne rencontrant pas le minimum de point requis pour les critères techniques cotés ne sera pas considéré dans le taux horaire moyen pour la catégorie de ressource.**

Ensuite, le coût de la main d'œuvre pour une catégorie donnée (pour une soumission donnée) est obtenu en multipliant l'effort disponible par le taux horaire fourni pour la catégorie donnée (pour une soumission donnée).

Enfin, le coût total de la main d'œuvre est calculé en additionnant les coûts de main d'œuvre par catégorie pour une soumission donnée.

Par exemple,

- Le financement prévu pour les travaux = 3 820 000.00\$
- Le pourcentage d'utilisation pour le Gestionnaire de projet (GP) = 5%
- Si le taux horaire moyen pour la soumission A = \$100, celui pour la soumission B = \$75 et celui pour la soumission C = \$90, alors le taux horaire moyen pour la catégorie de ressource = \$88.33.

Donc,

- Effort disponible = 3 820 000.00\$ X 0.05/ \$88.33 = 2 162.35 heures

et

- Coût de la main d'oeuvre pour le GP, soumission A
= 2 162.35 heures x 100\$ = 216 235.00\$

3 – Exemple de calcul pour le prix de 3 soumissions

Catégorie de ressource	Niveau est. d'effort (en %)	Taux A (en \$)	Prix pour A (en \$)	Taux B (en \$)	Prix pour B (en \$)	Taux C (en \$)	Prix pour C (en \$)	Qté (en hr)
Catégorie Gestionnaire de projet	5%	100,00 \$	216 235,00 \$	75,00 \$	162 176,25 \$	90,00 \$	194 611,50 \$	2 162,35 \$
Catégorie Ingénieur Principal	8%	115,00 \$	311 008,30 \$	112,00 \$	302 895,04 \$	112,00 \$	302 895,04 \$	2 704,42 \$
Catégorie Ingénieur intermédiaire	17%	110,00 \$	653 380,20 \$	110,00 \$	653 380,20 \$	108,00 \$	641 500,56 \$	5 939,82 \$
Catégorie Technicien Principal	15%	95,00 \$	561 185,90 \$	98,00 \$	578 907,56 \$	98,00 \$	578 907,56 \$	5 907,22 \$
Catégorie Technicien Intermédiaire	25%	90,00 \$	965 730,60 \$	88,00 \$	944 269,92 \$	89,00 \$	955 000,26 \$	10 730,34 \$
Catégorie Technicien Subalterne	30%	75,00 \$	1 188 303,75 \$	70,00 \$	1 109 083,50 \$	72,00 \$	1 140 771,60 \$	15 844,05 \$
TOTAL :			3 895 843,75 \$		3 750 712,47 \$		3 750 712,47 \$	

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-166078/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-166078

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-6-39020

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl028

Les "Niveau est. d'effort" précisées dans le tableau sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Il s'agit d'une approximation des besoins qui est fournie de bonne foi et qui ne doit pas être considérée comme une garantie contractuelle.

Les taux sont fournis à titre d'exemple et ne doivent pas être interprétés comme un indicatif de l'expérience des catégories de main d'œuvre.

PIÈCE JOINTE 2

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS

Pour des informations additionnelles, voir **1.1 Section I : Soumission technique de la PARTIE 3 – Instructions pour la préparation des soumissions**

INFORMATION GÉNÉRALE

Ressources

Les ressources de chaque catégorie (gestionnaire de projet, ingénieur et technicien) seront évaluées individuellement. Les pointages associés à chaque ressource de la catégorie seront additionnés puis divisés par le nombre de ressources proposé de façon à obtenir une moyenne. Cette moyenne sera le pointage attribué au soumissionnaire.

Les ressources qui n'obtiennent pas le minimum de point requis pour les critères techniques cotés ne pourront pas faire partie du contrat, le cas échéant. Le minimum de ressources requis par catégorie doit être rencontré par le soumissionnaire. Le cas échéant, la soumission sera considérée non recevable.

Les études et l'expérience de chaque ressource seront évaluées à l'aide d'un CV qui contient l'information sur ses études, ses connaissances spécialisées et son expérience. L'expérience est décrite par une énumération de projets auxquels la ressource a participé.

L'information suivante devrait être fournie pour chacun des projets*.

Cette information sera utilisée pour démontrer l'expérience de la ressource proposée ou du soumissionnaire.

Titre du projet
Numéro de contrat, le cas échéant.
Description du projet et description des tâches exécutées par la ressource proposée, le cas échéant.
Durée du projet (dates de début et de fin)
Durée de la participation de la ressource [par exemple, de janvier 2015 à août 2015 (8 mois)]
Valeur en argent du projet, si requis.

*Un projet pourrait consister en un contrat ou en une autorisation de tâche. Les projets universitaires seront pris en considération. Le même projet pourrait être utilisé pour démontrer l'expérience des ressources proposées ou du soumissionnaire.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Nombre de ressources proposé par le soumissionnaire

Le soumissionnaire doit proposer au moins 6 ressources différentes pour les 3 catégories suivantes :

- a) Au moins un (1) gestionnaire de projet, mais un maximum de 2;
- b) Au moins deux (2) ingénieurs, mais un maximum de 3;
 - Au moins un (1) doit être un ingénieur principal
 - Au moins un (1) doit être un ingénieur intermédiaire
- c) Au moins trois (3) techniciens, mais un maximum de 5.
 - Au moins un (1) doit être un technicien principal
 - Au moins un (1) doit être un technicien intermédiaire
 - Au moins un (1) doit être un technicien subalterne

Si le soumissionnaire propose plus que le maximum de ressources pour une catégorie, l'équipe d'évaluation n'évaluera que le nombre maximum de ressources selon l'ordre alphabétique du nom de famille.

Au moins une ressource différente doit être proposée comme :

- Ingénieur principal
- Ingénieur intermédiaire
- Technicien principal
- Technicien intermédiaire
- Technicien subalterne

En conséquence, une même ressource peut être proposée à la fois pour l'un des rôles ci-dessus et pour le rôle de gestionnaire de projet.

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

CRITÈRES D'ÉVALUATION	MAX.	MIN
1 – PRINCIPES/MÉTHODOLOGIE	20	40
2 – PROPOSITION DE GESTION	10	30
3– QUALIFICATIONS DES RESSOURCES TECHNIQUES <u>3.1.– ÉTUDES/EXPÉRIENCE PRATIQUE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE – INGÉNIEURS</u> Ingénieur Principal (min 36; max 50) Ingénieur Intermédiaire (min 18; max 50) <u>3.2.– EXPÉRIENCE PRATIQUE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE – TECHNICIENS</u> Technicien Principal (min 28; max 35) Technicien Intermédiaire (min 15; max 27) Technicien Subalterne (min 7; max 14)	104	176
4. QUALIFICATIONS DU SOUMISSIONNAIRE <u>4.1 EXPÉRIENCE PRATIQUE DU SOUMISSIONNAIRE À RÉALISER DES PROJETS COMPLEXES.</u> (min 10; max 20) <u>4.2 EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE À RÉALISER DES PROJETS DANS LES DOMAINES PERTINENTS.</u> (min 16; max 35)	26	55
TOTAL	160	301

Table 1 – Carte de pointage générique

Non recevable	Extrêmement faible	Très faible	Faible	Acceptable	Moyen	Au-dessus de la moyenne	Exceptionnel
0 point	1-2 points	3 points	4 points	5 points	6-7 points	8-9 points	10 points
N'a pas soumis d'information pouvant être évaluée	Manifeste des faiblesses mineures qui ne peuvent pas être corrigées	En général, manifeste des faiblesses qui ne peuvent vraisemblablement pas être corrigées	Manifeste des faiblesses mineures qui peuvent être corrigées	Manifeste des faiblesses qui peuvent être aisément corrigées	Sans faiblesses significatives	Sans faiblesses apparentes	Sans faiblesses
	Inacceptable	Très faible – impossibilité de satisfaire aux exigences de rendement	Faible aptitude à satisfaire aux exigences de rendement	Aptitude minimale acceptable – devrait satisfaire aux exigences de rendement minimales	Aptitude moyenne – devrait être en mesure de produire des résultats efficaces	Aptitude supérieure – devrait permettre de produire des résultats efficaces	Aptitude exceptionnelle – devrait permettre de produire des résultats extrêmement efficaces

Table 2 – Carte de pointage pour les études des ingénieurs

0 point	1 point	2 points	3 points	4 points	5 points
Toute autre situation	Diplôme dans un autre domaine du génie ou des sciences	Baccalauréat (ou plus) dans un autre domaine du génie ou des sciences OU Diplôme en génie mécanique	Baccalauréat en génie mécanique, en génie biomécanique, en génie biomédical ou en génie des matériaux	Maîtrise en génie mécanique, en génie biomécanique, en génie biomédical, en génie des matériaux ou dans une autre discipline du génie avec un mémoire portant sur un sujet pertinent	Doctorat en génie mécanique, en génie biomécanique, en génie biomédical, en génie des matériaux ou dans une autre discipline du génie avec une thèse portant sur un sujet pertinent

Table 3 – Carte de pointage pour l'expérience pratique des ingénieurs et des techniciens

0 point	1 point	2 points	3 points	4 points	5 points
Moins de 12 mois d'expérience pratique reliée à la compétence évaluée	De 12 mois à moins de 24 mois d'expérience pratique reliée à la compétence évaluée	De 24 mois à moins de 48 mois d'expérience pratique reliée à la compétence évaluée	De 48 mois à moins de 72 mois d'expérience pratique reliée à la compétence évaluée	De 72 mois à moins de 96 mois d'expérience pratique reliée à la compétence évaluée	96 mois ou plus d'expérience pratique reliée à la compétence évaluée

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	CRITÈRE D’ÉVALUATION
TOTAL POUR TOUS LES CRITÈRES	160	301	
DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	CRITÈRE D’ÉVALUATION
1 – PRINCIPES/ MÉTHODOLOGIE	20	40	
1.1 – Compréhension des tâches et de la méthodologie Le soumissionnaire devrait démontrer qu’il comprend bien les tâches. Le soumissionnaire devrait clairement décrire les tâches à exécuter et devrait proposer des approches techniques réalistes et innovantes pour les réaliser.	5	10	<i>Table 1 – Carte de pointage générique</i>
1.2 – Identification des risques Le soumissionnaire devrait clairement décrire les éléments des tâches à accomplir qu’il juge à risque. Un plan pertinent et réaliste de réduction des risques devrait être inclus et expliquer l’approche du soumissionnaire pour surmonter ces risques et mener à bien les tâches.	5	10	<i>Table 1 – Carte de pointage générique</i>
1.3 – Qualité des méthodes proposées Le soumissionnaire devrait proposer des approches réalistes et économiques pour effectuer chacune des tâches décrites dans le contrat.	5	10	<i>Table 1 – Carte de pointage générique</i>

<p>1.4 – Attribution des ressources</p> <p>Le soumissionnaire devrait clairement présenter comment il attribuera les ressources nécessaires pour chaque tâche présentée dans l'énoncé de travail et devrait indiquer le rôle de chaque ressource quant à chacune de ces tâches. L'attribution des ressources devrait être réaliste, pertinente et appropriée.</p>	<p>5</p>	<p>10</p>	<p><i>Table 1 – Carte de pointage générique</i></p>
---	----------	-----------	---

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	CRITÈRE D'ÉVALUATION
2 – PROPOSITION DE GESTION	10	30	
2.1 – Expérience du gestionnaire de projet en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine de la biomécanique des blessures	2	10	<p>10 points : Le gestionnaire de projet a 120 mois ou plus d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine de la biomécanique des blessures;</p> <p>8 points : Le gestionnaire de projet a de 96 mois à moins de 120 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine de la biomécanique des blessures;</p> <p>6 points : Le gestionnaire de projet a de 72 mois à moins de 96 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine de la biomécanique des blessures;</p> <p>4 points : Le gestionnaire de projet a de 48 mois à moins de 72 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine de la biomécanique des blessures;</p> <p>2 points : Le gestionnaire de projet a de 24 mois à moins de 48 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine de la biomécanique des blessures;</p> <p>0 point : Le gestionnaire de projet a moins de 24 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine de la biomécanique des blessures.</p>

<p>2.2 – Expérience du gestionnaire de projet en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine des effets terminaux des armes de petit calibre.</p>	<p>1</p>	<p>5</p>	<p>5 points : Le gestionnaire de projet a 120 mois ou plus d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine des effets terminaux des armes de petit calibre;</p> <p>4 points : Le gestionnaire de projet a de 96 mois à moins de 120 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine des effets terminaux des armes de petit calibre;</p> <p>3 points : Le gestionnaire de projet a de 72 mois à moins de 96 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine des effets terminaux des armes de petit calibre;</p> <p>2 points : Le gestionnaire de projet a de 48 mois à moins de 72 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine des effets terminaux des armes de petit calibre;</p> <p>1 point : Le gestionnaire de projet a de 24 mois à moins de 48 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine des effets terminaux des armes de petit calibre;</p> <p>0 point : Le gestionnaire de projet a moins de 24 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine des effets terminaux des armes de petit calibre.</p>
--	----------	----------	--

<p>2.3 – Expérience du gestionnaire de projet en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine de l'équipement de protection individuelle.</p>	<p>1</p>	<p>5</p>	<p>5 points : Le gestionnaire de projet a 120 mois ou plus d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine de l'équipement de protection individuelle;</p> <p>4 points : Le gestionnaire de projet a de 96 mois à moins de 120 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine de l'équipement de protection individuelle;</p> <p>3 points : Le gestionnaire de projet a de 72 mois à moins de 96 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine de l'équipement de protection individuelle;</p> <p>2 points : Le gestionnaire de projet a de 48 mois à moins de 72 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine de l'équipement de protection individuelle;</p> <p>1 point : Le gestionnaire de projet a de 24 mois à moins de 48 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine de l'équipement de protection individuelle;</p> <p>0 point : Le gestionnaire de projet a moins de 24 mois d'expérience en supervision de projets comportant des essais, des analyses et des travaux de développement dans le domaine de l'équipement de protection individuelle.</p>
---	----------	----------	--

<p>2.4 – Outils et méthodes de gestion de projet</p> <p>Le soumissionnaire devrait clairement expliquer les outils et méthodes de gestion de projet qui seront utilisés pour planifier les tâches, en assurer le suivi et les mener à bien.</p> <p>Le soumissionnaire devrait au moins traiter des aspects suivants :</p> <p>(a) Méthode de suivi de chaque autorisation de tâche distincte (facturation, suivi des travaux)</p> <p>(b) Approche de gestion concernant l'imprévisibilité des contrats avec autorisations de tâches.</p> <p>(c) Utilisation d'un système de gestion des ressources efficace, avec exemples à l'appui. Si le recours à des partenaires d'affaires est prévu, les ententes avec ces partenaires doivent être soumises pour examen.</p>	6	10	<i>Table 1 – Carte de pointage générique</i>
---	---	----	--

3- QUALIFICATIONS DES RESSOURCES TECHNIQUES	104	176	
3.1.– ÉTUDES/EXPÉRIENCE PRATIQUE DES MEMBRES DE L’ÉQUIPE – INGÉNIEURS			
<p>Un membre de l’équipe d’ingénieurs ayant les études et l’expérience pratique pertinentes doit être nommé responsable de chacune des qualifications présentées aux points 3.1a à 3.1j. Chacun de ces membres d’équipe sera évalué en fonction de la carte de pointage relative aux études des ingénieurs (table 2) et de la carte de pointage relative à l’expérience pratique des ingénieurs et des techniciens (table 3) ci-dessus pour la qualification particulière dont il est nommé responsable et recevra un pointage en fonction de chacune des cartes de pointage en conséquence.</p> <p>Les sous-catégories pour les ingénieurs sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour être incluse dans la catégorie des ingénieurs intermédiaires, une ressource doit obtenir un pointage minimum de 18 points. • Pour être incluse dans la catégorie des ingénieurs principaux, une ressource doit obtenir un pointage minimum de 36 points. 			
DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	CRITÈRE D’ÉVALUATION
3.1 Sous-total pour un ingénieur intermédiaire	54 18	100 50	
Sous-total pour un ingénieur principal	36	50	
3.1 a Études	2	5	<i>Table 2 – Carte de pointage pour les études des ingénieurs</i>
3.1.b Expérience des essais au choc et des essais balistiques de matériaux de protection	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l’expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>
3.1.c Expérience de la sélection, de l’utilisation, de l’entretien et de l’évaluation d’équipements d’essai au choc, d’équipements d’essais balistiques et de capteurs.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l’expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>
3.1.d Expérience du développement de méthodes d’essai et de critères applicables à l’évaluation de blessures, d’équipements de protection et d’effets terminaux d’armes de petit calibre.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l’expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>

3.1.e Expérience du développement d'appareils d'essai au choc et d'essai balistique, incluant des substituts d'humain et des maquettes.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l'expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>
3.1.f Expérience du traitement et de l'interprétation de données de capteurs et d'images haute vitesse d'un phénomène dynamique.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l'expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>
3.1.g Expérience de la biomécanique des blessures expérimentale.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l'expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>
3.1.h Expérience de l'étude de la balistique des blessures.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l'expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>
3.1.i Expérience du domaine de l'équipement de protection individuelle.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l'expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>
3.1.j Expérience de la modélisation numérique de la réponse biomécanique d'un humain/représentation d'humains soumis à des charges dynamiques.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l'expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>

3.2.– EXPÉRIENCE PRATIQUE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE – TECHNICIENS

Un technicien ayant l'expérience pratique pertinente doit être nommé responsable de chacune des qualifications présentées aux points 3.1a à 3.1g. Chacun des techniciens responsables sera évalué en fonction de la carte de pointage relative à l'expérience pratique des ingénieurs et des techniciens (table 3) ci-dessus pour la qualification particulière dont il est nommé responsable et recevra un pointage en fonction de chacune des cartes de pointage en conséquence.

Les sous-catégories de techniciens sont les suivantes :

- Pour être incluse dans la catégorie des techniciens principaux, une ressource doit obtenir un pointage minimum de 28 points.
- Pour être incluse dans la catégorie des techniciens intermédiaires, une ressource doit obtenir un pointage minimum de 15 points. Les ressources seront évaluées sur 35 points mais le maximum de point à obtenir est 27.
- Pour être incluse dans la catégorie des techniciens subalternes, une ressource doit obtenir un pointage minimum de 7 points. Les ressources seront évaluées sur 35 points mais le maximum de point à obtenir est 14.

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	CRITÈRE D'ÉVALUATION
3.2	50	76	
Sous-total possible pour un technicien principal	28	35	
Sous-total possible pour un technicien intermédiaire	15	27	
Sous-total possible pour un technicien subalterne	7	14	
3.2.a Expérience des essais au choc et des essais balistiques de munitions et de matériaux de protection.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l'expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>
3.2.b Expérience de l'utilisation, de l'entretien et de l'évaluation d'équipement d'essai au choc, d'équipement d'essai balistique et de capteurs.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l'expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>

3.2.c Expérience de l’application de méthodes d’essai standard et non standard et de critères applicables à l’évaluation de blessures, d’équipement de protection et d’effets terminaux d’armes de petit calibre.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l’expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>
3.2.d Expérience de l’utilisation d’appareils d’essai au choc et d’essai balistique, incluant des substituts d’humain et des maquettes.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l’expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>
3.2.e Expérience de l’achat de capteurs ainsi que du traitement et de l’interprétation de données de capteurs et d’images haute vitesse d’un phénomène dynamique.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l’expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>
3.2.f Expérience des essais pour l’étude de la balistique des blessures.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l’expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>
3.2.g Expérience de l’essai et de la manipulation d’équipement de protection individuelle.	0	5	<i>Table 3 – Carte de pointage pour l’expérience pratique des ingénieurs et des techniciens</i>

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	CRITÈRE D'ÉVALUATION
4 – QUALIFICATIONS DU SOUMISSIONNAIRE	26	55	
<p>4.1 EXPÉRIENCE PRATIQUE DU SOUMISSIONNAIRE À RÉALISER DES PROJETS COMPLEXES.</p> <p>Des projets complexes sont des projets qui comportent au moins 2 aspects de la biomécanique des blessures, des effets terminaux d'armes de petit calibre et de fragments, des effets de souffle, des blessures par impacts contondants et de la protection individuelle.</p> <p>Ces aspects peuvent inclure ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Essai au choc ou essai balistique de matériaux, d'équipement de protection et de munitions de petit calibre; • Sélection, entretien et évaluation de capteurs et d'équipement d'essai au choc ou d'essai balistique; • Développement de méthodes d'essais ou de critères applicables à l'évaluation de blessures, d'équipement de protection et d'effets d'arme de petit calibre; • Développement d'appareils d'essai au choc ou d'essai balistique, incluant des substituts d'humain et des maquettes; • Traitement et interprétation de données de capteurs et d'images haute vitesse. • Services d'experts-conseils dans le domaine de la biomécanique, des effets d'arme de petit calibre ou de l'équipement de protection; • Modélisation numérique de la réponse biomécanique d'un humain/de la représentation d'humains soumis à des charges dynamiques. <p>NOTE :</p> <p>Seuls les projets complexes menés à terme au cours des 120 derniers mois précédant la date de clôture de la Demande de proposition seront pris en considération.</p>			
DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	CRITÈRE D'ÉVALUATION
4.1 – Expérience du soumissionnaire à réaliser des projets complexes	10	20	Le soumissionnaire recevra 2 points par projet mené à terme (jusqu'à un maximum de 20 points)

4.2 EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE À RÉALISER DES PROJETS DANS LES DOMAINES PERTINENTS.

NOTE :

- Seuls les projets menés à terme au cours des 60 derniers mois précédant la date de clôture de la Demande de Proposition seront pris en considération.
- Un projet touchant plusieurs technologies des matériaux peut compter pour plus d'un critère.

DESCRIPTION	POINTAGE MINIMUM	POINTAGE MAXIMUM	CRITÈRE D'ÉVALUATION
	16	35	
4.2.a – Expérience du soumissionnaire à réaliser des projets comportant des essais au choc ou des essais balistiques de matériaux de protection, d'équipement de protection individuelle et de munitions de petit calibre.	0	5	Le soumissionnaire recevra 1 point par projet mené à terme (jusqu'à un maximum de 5 points) qui touche les domaines précisés au point 4.2 (4.2a à 4.2g)
4.2.b – Expérience du soumissionnaire à réaliser des projets liés à la sélection, à l'entretien et à l'évaluation de capteurs et d'équipement d'essai au choc et d'essai balistique.	0	5	
4.2.c – Expérience du soumissionnaire à réaliser des projets liés au développement de méthodes d'essais ou de critères applicables à l'évaluation de blessures, d'équipement de protection ou d'effets d'arme de petit calibre	0	5	
4.2.d Expérience du soumissionnaire à réaliser des projets liés au développement d'appareils d'essai au choc ou d'essai balistique, incluant des substituts d'humains et des maquettes.	0	5	

4.2.e Expérience du soumissionnaire à réaliser des projets liés au traitement et à l'interprétation de données de capteurs et d'images haute vitesse d'un phénomène dynamique.	0	5	
4.2.f Expérience du soumissionnaire à réaliser des projets liés à la prestation de services d'expert-conseil dans le domaine de la biomécanique, des effets d'arme de petit calibre ou d'équipement de protection.	0	5	
4.2.g Expérience du soumissionnaire à réaliser des projets liés à la modélisation numérique de la réponse biomécanique d'un humain/représentation d'humains soumis à des charges dynamiques.	0	5	

PIÈCE JOINTE 3
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Pièce jointe 4

Fiche de présentation de la soumission financière

ATTENTION : Les soumissionnaires doivent soumettre leur proposition financière en conformité avec **1.2 « Section II : Soumission financière »** de la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions.

Si la ressource travaille en sous-traitance, le soumissionnaire devrait indiquer le nom du sous-traitant.

1. MAIN-D'OEUVRE : Taux fermes tout compris, incluant le profit, les frais généraux et les frais d'administration (Taxes applicables en sus) comme suit :

Ressources proposées	Taux horaire ferme				
	Première année du contrat	Deuxième année du contrat	Troisième année du contrat	Quatrième année du contrat	Cinquième année du contrat
Catégorie Gestionnaire de projet 1- _____ ...	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Catégorie Ingénieur Principal 1- _____ ...	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Catégorie Ingénieur Intermédiaire 1- _____ ...	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Catégorie Technicien Principal 1- _____ ...	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Catégorie Technicien Intermédiaire 1- _____ ...	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Catégorie Technicien Subalterne 1- _____ ...	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

Note pour les travaux effectués sur le terrain dans le cadre d'essais seulement:

Après une période de travail de 8 heures consécutives, l'entrepreneur peut réclamer 1.5 fois le taux horaire inscrit dans le tableau ci-dessus pour le temps de travail excédant le 8 heures. Le responsable technique doit approuver au préalable que ce taux puisse être réclamé.

2. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE :

- (a) L'Entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou)les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?did=10&dlabel=travel-voyage&lang=fra&merge=2&sid=98&slabel=td-dv-a3>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux «voyageurs» plutôt que celles qui se rapportent aux «employés».
- (b) Le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur parce qu'il doit réinstaller des membres de son personnel pour répondre aux conditions du contrat.
- (c) Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Pour information seulement :

Le montant prévu par année pour les frais de déplacement et de subsistance est approximativement de 45 000.00\$

3. ÉQUIPEMENT²: au prix de revient effectif sans majoration

The Equipment could include the following:

- a) Matériaux de protection contre les couteaux, pics, impacts contondants, impacts balistiques ou de protection contre les effets de choc
- b) Matériaux absorbent de l'énergie
- c) Matériaux spécifiés dans les spécifications et standards relatifs à la protection du personnel et des véhicules
- d) Capteurs et senseurs
- e) Projectiles: instrumentés ou non instrumentés
- f) Systèmes d'arme et équipement servant à lancer des projectiles
- g) Appareils de mesure électroniques ou mécaniques
- h) Appareils instrumentés biofidèles soit complet ou en pièce

²**Prix de revient signifie:** Dépenses engagées par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné pour revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transports applicables, la différence de change, les droits de douane et le courtage mais exclut la taxe sur les produits et services et la taxe de vente harmonisée. (2010-01-11) (**laid-down cost**)

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-166078/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-166078

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-6-39020

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl028

i) Logiciels spécialisés

Coût estimatif - Limitation des dépenses	3 820 000.00\$ (taxes applicables non-incluses)
---	---

Exception faite des taux fermes, les montants apparaissant dans les divers articles précisés ci-dessus ne sont que des estimations. Il sera permis de les modifier aux fins de facturation au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à la condition que ces changements soient mineurs, qu'ils soient approuvés au préalable par le responsable technique, et que le coût estimatif ne dépasse pas la limitation des dépenses précisée ci-dessus.

Solicitation No – N° de l'invitation
W7701-166078/A
Client Ref No. – N° de réf. du client
W7701-166078

Amd. No. – N° de la modif.
File No. – N° du dossier
QCL-6-39020

Buyer ID – id de l'acheteur
qcl028



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W7701-166078
Security Classification / Classification de sécurité N/C

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE	
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine MDN	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction RDDC Centre de Recherche Valcartier
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail Test, Analysis and Development Services in the Fields of Injury Biomechanics, Small Arms Effects and Personnel Protection	
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis	
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès	
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input checked="" type="checkbox"/>
Foreign / Étranger <input checked="" type="checkbox"/>	
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion	
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/> Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/> Restricted to / Limité à : <input checked="" type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays : AS CAN UK US NZ and permanent residents of Canada	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input checked="" type="checkbox"/> Restricted to / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies) / Préciser le(s) pays : AS CAN UK US NZ and permanent residents of Canada
7. c) Level of information / Niveau d'information	
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/> SECRET / SECRET <input checked="" type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input checked="" type="checkbox"/> NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input checked="" type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/> NATO SECRET / NATO SECRET <input checked="" type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/> PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input checked="" type="checkbox"/> PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input checked="" type="checkbox"/> SECRET / SECRET <input checked="" type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/> TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
N/C

Canada



Contract Number / Numéro du contrat W7701-166078
Security Classification / Classification de sécurité N/C

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input checked="" type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input checked="" type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input checked="" type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCES AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W7701-166078
Security Classification / Classification de sécurité N/C

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC						
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	
				CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	NATO DIFFUSION RESTRICTÉE	NATO CONFIDENTIEL			A	B	C	CONFIDENTIEL		TRÈS SECRET	
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production					✓				✓								
IT Media / Support TI					✓				✓								
IT Link / Lien électronique																	

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No Yes
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No Yes
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

W7701-166078

Security Requirement Checklist (SRCL) Supplemental Security Guide

Part A - Multiple Release Restrictions: Security Guide							
To be completed in addition to SRCL question 7.b) when release restrictions are therein identified. Indicate to which levels of information release restrictions apply. Make note in the chart if a level of information bears multiple restrictions (e.g. a portion of the SECRET information bears the caveat Canadian Eyes Only while the remainder of the SECRET information has no release restrictions.)							
Canadian Information							
Citizenship Restriction	PROTECTED			CLASSIFIED			
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	TOP SECRET (SIGINT)
No Release Restrictions	X	X					
Not Releasable							
Restricted to: AS CA NZ UK US				X	X		
Permanent Residents Included*				X	X		
NATO Information							
Citizenship Restriction	NATO UNCLASSIFIED		NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET	
All NATO Countries	X		X	X	X		
Restricted to:							
Permanent Residents Included*							
Foreign Information							
Citizenship Restriction	PROTECTED			CLASSIFIED			
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	TOP SECRET (SIGINT)
No Release Restrictions	X	X					
Restricted to: AS CA NZ UK US				X	X		
Permanent Residents Included*				X	X		
COMSEC Information							
Citizenship Restriction	PROTECTED			CLASSIFIED			
	A	B	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	TOP SECRET (SIGINT)
Not Releasable							
Restricted to:							
DND ONLY Embedded Contractor (Access to Controlled Goods)							
Restriction							
SECRET clearance with CEO applies							

*When release restrictions are indicated, specify if permanent residents are allowed to be included.

Security Requirement Checklist (SRCL) Supplemental Security Guide

Part B – Multiple Levels of Personnel Screening: Security Classification Guide			
To be completed in addition to SRCL question 10.a) when multiple levels of personnel screening are therein identified. Indicate which personnel screening levels are required for which portions of the work/access involved in the contract.			
Level of Personnel Clearance (e.g. Reliability, Secret)	Position / Description/Task	Access to sites and/or information. Levels of Information to be accessed.	Citizenship Restriction (if any)
ENHANCED RELIABILITY CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL SECRET NATO SECRET	ENGINEER	SECRET/NATO SECRET	AS-CAN-UK-US-NZ and permanent residents of Canada
ENHANCED RELIABILITY CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL SECRET NATO SECRET	TECHNICIAN/SHOP FLOOR STAFF	SECRET/NATO SECRET	AS-CAN-UK-US-NZ and permanent residents of Canada
ENHANCED RELIABILITY CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL SECRET NATO SECRET	PROJECT MANAGER	SECRET/NATO SECRET	AS-CAN-UK-US-NZ and permanent residents of Canada

Part C – Safeguards / Information Technology (IT) Media – 11d = yes
IT security requirements must be specified in a separate technical document and submitted with the SRCL

OTHER SECURITY INSTRUCTIONS

Insert instructions

**TASK AUTHORIZATION
AUTORISATION DES TÂCHES**

All invoices/progress claims must show the reference Contract and Task numbers. Toutes les factures doivent indiquer les numéros du contrat et de la tâche.		Contract no. – N° du contrat Task no. – N° de la tâche
Amendment no. – N° de la modification	Increase/Decrease – Augmentation/Réduction	Previous value – Valeur précédente
To – À	<p>TO THE CONTRACTOR</p> <p>You are requested to supply the following services in accordance with the terms of the above reference contract. Only services included in the contract shall be supplied against this task.</p> <p>Please advise the undersigned if the completion date cannot be met. Invoices/progress claims shall be prepared in accordance with the instructions set out in the contract.</p> <p>À L'ENTREPRENEUR</p> <p>Vous êtes prié de fournir les services suivants en conformité des termes du contrat mentionné ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans le contrat doivent être fournis à l'appui de cette demande.</p> <p>Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peut se faire dans les délais prescrits. Les factures doivent être établies selon les instructions énoncées dans le contrat.</p>	
Delivery location – Expédié à	<p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;">Date for the Department of National Defence pour le ministère de la Défense nationale</p>	
Delivery/Completion date – Date de livraison/d'achèvement		
Contract item no. N° d'article du contrat	Services	Cost Prix
	GST/HST TPS/TVH	
	Total	
<p>APPLICABLE ONLY TO PWGSC CONTRACTS: The Contract Authority signature is required when the total value of the DND 626 exceeds the threshold specified in the contract.</p> <p>NE S'APPLIQUE QU'AUX CONTRATS DE TPSGC : La signature de l'autorité contractante est requise lorsque la valeur totale du formulaire DND 626 est supérieure au seuil précisé dans le contrat.</p>		
<p style="text-align: center;">_____</p> <p style="text-align: center;">for the Department of Public Works and Government Services pour le ministère des Travaux publics et services gouvernementaux</p>		

Instructions for completing DND 626 - Task Authorization

Contract no.

Enter the PWGSC contract number in full.

Task no.

Enter the sequential Task number.

Amendment no.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes.

Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

To

Name of the contractor.

Delivery location

Location where the work will be completed, if other than the contractor's location.

Delivery/Completion date

Completion date for the task.

for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

Cost

The cost of the Task broken out into the individual costed items in **Services**.

GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

Total

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts

This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Note:

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

N° du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

N° de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

N° de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

À

Nom de l'entrepreneur.

Expédié à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur.

Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche.

pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir d'approbation** en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). **Nota :** la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND 626.

Prix

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique **Services**.

TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y a lieu.

Total

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débiter les travaux.

Nota :

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN.